

FONDS D'AIDE D'URGENCE AUX PARTENAIRES RÈGLEMENT

PRÉAMBULE :

Le Plan de rebond adopté le 8 juillet 2020 par le Département de la Seine-Saint-Denis a permis de développer la résilience de notre territoire et de continuer malgré la crise à construire, à travers des projets nouveaux, la Seine Saint-Denis de demain.

Ce plan visait à l'époque à surmonter et dépasser les effets du premier confinement dont nous étions à peine sorti·e·s. Aujourd'hui la crise sanitaire perdure et accroît encore la crise économique et sociale.

Depuis un an, habitant·e·s, institutions, acteur·ice·s du monde associatif et entreprises affrontent cette crise qui déstabilise de plus en plus la vie sociale et économique de notre territoire.

Dans ce contexte, le Département doit renouveler son soutien à celles et ceux qui sont le cœur battant de notre territoire.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS DES DIFFERENTS VOLETS DU FONDS D'AIDE AUX PARTENAIRES 2021

Ce soutien à un triple objectif :

Il permet d'abord de soutenir les acteurs dont l'activité connaît une forte augmentation en raison de la crise sanitaire et sociale (volet 1), ensuite, d'encourager le retour à l'activité des partenaires, en accompagnant à nouveau leur adaptation matérielle à cette période de crise (volet 2), enfin d'aider financièrement les partenaires, aujourd'hui en difficulté financière et menacés, à surmonter la période.

- Les partenaires éligibles peuvent candidater aux trois volets. Toutefois :
- Les partenaires ayant déjà bénéficié d'une aide à la trésorerie, au plan de rebond de 2020 ne pourront bénéficier d'une seconde aide financière (volet 3) au plan de rebond 2021.
- Les partenaires ayant déjà bénéficié d'une subvention pour l'adaptation de leur activité, au plan de rebond 2020 peuvent bénéficier d'un nouveau soutien à l'adaptation en 2021 (volet 2) uniquement sur un projet différent.

Volet 1 : Aide pour accompagner la forte croissance d'activité des structures intervenant dans le champ de l'urgence sociale

Ce volet permet d'accompagner les structures sociales qui connaissent, du fait de la crise et de l'urgence sociale, une croissance de leur activité, par exemple les associations de distribution alimentaire, les associations de prévention santé, les associations qui prennent en charge les personnes en très grande précarité, les structures d'insertion ou encore les associations d'aide aux femmes. Il s'agirait par ces aides de contribuer au financement de ce surcroît d'activité.

Volet 2 : Aide pour accompagner les structures dans l'adaptation matérielle de leur activité dans un contexte de crise sanitaire (transition numérique, équipements...)

Ce volet permet de financer des projets d'adaptation des structures, nécessaires au maintien ou à la poursuite de leur activité dans le contexte sanitaire actuel :

- matériel nécessaire à l'organisation de :
 - flux de circulation ;
 - réaménagement des espaces ;
 - investissement de nouveaux lieux plus adaptés et plus inclusifs ;

- équipements pour déployer de nouvelles modalités d'intervention auprès des publics :

installations numériques pour permettre un fonctionnement à distance :

- plateforme collaborative ;
- adhésions en ligne ;
- informatisation ;
- matériel de captation pour réaliser des supports filmés et webinaires....

- équipements pour organiser les manifestations en extérieur :

- barnums ;
- groupes électrogènes ;
- installation de cuisine en extérieur ;
- matériel pour développer le *click and collect* ;
- aide à la mobilité pour assurer les livraisons (camions, vélos triporteurs...).

Volet 3 : Aide à la trésorerie

Il s'agit d'une aide financière permettant d'accompagner les structures dont la situation s'est dégradée avec le deuxième confinement sur la base d'une justification d'un déficit en 2020 et ou d'un budget prévisionnel estimé négatif de janvier à juin 2021.

ARTICLE 2 : LES STRUCTURES ELIGIBLES

- Associations loi 1901 ;
- Coopératives ;
- Entreprises agréées d'utilité sociale ;
- Structures culturelles, quelle que soit leur forme juridique ; à l'exception de celles en régie directe d'une collectivité territoriale et/ou EPT ;
- Sociétés anonymes sportives professionnelles.

Ce nouveau fonds d'aide d'urgence aux partenaires est ouvert aux acteur·rice·s dont l'activité est ancrée sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui concourent à des besoins d'intérêt général.

Il concerne les champs d'activité suivants : culture, sport, santé, jeunesse, engagement et citoyenneté, développement durable (dont l'animation des parcs), insertion, solidarités et autonomie.

Ne sont pas éligibles :

- Établissements sociaux et médico-sociaux ; ils feront l'objet d'une procédure différenciée
- Structures ayant moins d'un an d'existence (date de déclaration justifiée)

Sont exclus de l'ensemble des aides pour les trois volets :

- Les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique ;
- Les projets sans ancrage territorial ;



- Les projets déjà réalisés à la date de publication du plan de rebond 2 ;
- Les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relatives à la gestion des déchets (soit les 2 minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices précédents exercices fiscaux et celui en cours) ;
- Les opérations limitées à la communication ou à l'information.

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
 Reçu en préfecture le 08/03/2021
 Affiché le
 ID : 093-229300082-20210304-2021_03_003-DE

ARTICLE 3 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU VOLET 1 : Aide pour accompagner la forte croissance d'activité des structures intervenant dans le champ de l'urgence sociale

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les structures œuvrant dans les champs suivants sont éligibles à cette aide : distribution alimentaire, actions de prévention en santé, lutte contre les violences faites aux femmes/intrafamiliales, aide à l'hébergement d'urgence/maintien dans le logement, accompagnement social à destination des publics les plus fragiles, insertion socio-professionnelle.

Les structures devront pouvoir justifier d'une augmentation significative de leur activité en raison du contexte sanitaire et social, par exemple :

- Augmentation du nombre de repas ou colis alimentaires et/ou de première nécessité distribués ;
 - Augmentation du nombre de places en hébergement d'urgence ;
 - Augmentation des actions de prévention santé ;
 - Augmentation du nombre de bénéficiaires pour tous types d'action relevant des champs mentionnés ci-dessus
- Le financement unique sera engagé sur l'année 2021 ;
 - Le financement prendra la forme de subventions en fonctionnement ;
 - Le projet/les actions financés ne devront pas générer de besoin de financement départemental récurrent dans les années suivantes ;
 - Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide financière adaptée :
 - pour des projets qui développeront des actions spécifiques pour les jeunes du territoire, et particulièrement les étudiants, public très touché par la crise sanitaire ;
 - pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important .

MODALITES FINANCIERES

Elles seront fixées au regard de la qualité des réponses au dossier de candidature, en fonction des critères suivants :

- Les retombées attendues au regard des besoins des habitant·e·s ou des publics cibles ;
- L'analyse des autres financements de droit commun ou spécifiques que le·la demandeur·euse a sollicité ou pourrait solliciter ;
- Les montants demandés à un autre volet (volet 2 ou volet 3).
- L'ancrage territorial : les porteur·euse·s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet dans le territoire. Ils devront pour cela démontrer comment le projet bénéficie aux Séquano-dionysien·ne·s.

Pour le volet 1, l'aide attribuée ne pourra excéder 50 000 €

ARTICLE 4 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU VOLET 2 : Aide pour accompagner les structures dans l'adaptation matérielle de leur activité dans un contexte de crise sanitaire (transition numérique, équipements...)

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

L'aide permettra de financer l'achat de matériels et d'équipements pour :

- La transformation des lieux d'accueil pour assurer le respect des règles sanitaires et/ou de promotion de nouvelles pratiques d'accueil du public (repenser les flux de circulation, l'aménagement des salles...);
- L'adaptation de l'offre proposée aux publics :
 - Déclinaison d'une offre en distanciel (création de supports filmés, webinaires, plateformes collaboratives numériques, adhésions ou appels aux dons en ligne...);
 - Mise en place de protocoles sanitaires culturels et sportifs;
 - Déclinaison de l'offre à l'extérieur (tapis de sols, barnums, matériels extérieurs, mise en place de kits mobiles de médiation et d'éducation artistique et culturelle...)
- Appui à la transition numérique des structures;
- Équipements à la mobilité pour assurer des livraisons (vélos triporteurs, camions).

Les structures ayant bénéficié d'un financement au plan de rebond 2020 peuvent candidater, **uniquement si le projet d'adaptation est différent.**

Les aides de ce volet 2 sont en investissement. Des devis de prestations en fonctionnement pourront être acceptés, uniquement lorsqu'ils accompagnent les nouvelles acquisitions, pour en garantir l'installation (ex : mise en service du matériel, formation aux logiciels ou plateformes acquis). Les devis en prestation ne pourront dépasser 10 % du montant total du projet.

MODALITÉS FINANCIÈRES

- Le financement unique sera engagé sur l'année 2021 ;
- Le financement prendra la forme de subventions en investissement ;
- Tous les achats estimés indiqués au projet doivent être accompagnés d'un devis ;
- Des devis en fonctionnement pourront être retenus dans la limite de 10% du total du montant du projet, ils devront être en adéquation avec les équipements financés (ex :devis de l'installation des ordinateurs demandés au financement) ;
- Le projet ne devra pas générer de besoin de financement départemental récurrent dans les années suivantes ;
- Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques fortement structurants et nécessitant un soutien financier important ;
- La demande peut porter sur des nouveaux équipements de nature différente (ex : deux barnums pour l'activité à l'extérieur, un appareil de captation pour réaliser des formations filmées)

Le Département se réserve le droit d'adapter la somme demandée en fonction de l'analyse des

La sincérité du projet sera analysée en fonction des critères suivants :

- L'état de la situation à améliorer ;
- Les objectifs et enjeux de la transformation et de l'adaptation ;
- La qualité de la mise en œuvre de la transformation présentée ;
- Les retombées attendues au regard des besoins des habitant·e·s ou des publics cibles ;
- L'analyse des autres financements de droit commun ou spécifiques que le·la demandeur·euse a sollicité ou pourrait solliciter ;
- Des activités ancrées dans une démarche de transition écologique ;
- Les montants demandés à un autre volet de ce fonds (volet 1 ou volet 3).

L'Ancrage territorial : les porteur.euse.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet dans le territoire. Ils devront pour cela démontrer comment le projet bénéficie aux Séquano-dionysien·ne·s.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

ARTICLE 5 - MODALITES D'ATTRIBUTION DU VOLET 3 - aide à la trésorerie

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

La demande d'aide à la trésorerie ne nécessite pas la formulation d'un projet. La demande s'appuie uniquement sur le déficit calculé de l'exercice hors charges exceptionnelles non éligibles. **Celle-ci doit obligatoirement être calculée à l'aide de la grille fournie en format Excel. Cette grille est une pièce justificative obligatoire.** C'est le candidat qui renseigne la grille, un calcul automatique du déficit y est intégré.

Définition d'un déficit uniquement lié à la crise sanitaire : la structure candidate a constaté une baisse de recettes (recettes non perçues) et/ou une augmentation des charges supplémentaires (double dépense liée au report d'un événement, dépenses liées à l'emploi, cotisations, dons non perçus, annulation de stages, d'animations, baisse des adhésions, réduction des ventes etc...).

Le montant demandé par la structure ne doit pas dépasser le montant du déficit.

La structure devra indiquer comme recettes supplémentaires les différentes aides perçues dans le cadre de la crise sanitaire (aides de l'État, de la Région...), notamment les indemnités perçues au titre du chômage partiel.

Sont considérées comme des charges exceptionnelles non éligibles :

- Les dépenses évitables (par exemple : repas, voyages, soirées destinées aux adhérent·e·s

- d'une association) ;
- Le remboursement partiel de cotisations aux adhérent·e·s, sauf le prévoient ;
 - Les pertes liées à la baisse des dons, sauf pour les associations (exemple : événements pour récolter des dons qui n'ont pas pu avoir lieu, à évaluer sur la base du montant des dons de 2019).

MODALITÉS FINANCIÈRES

Le Département se réserve le droit d'adapter la somme demandée en fonction de l'analyse des pièces justificatives demandées et des critères suivants :

- Niveau de la perte nette estimée ;
- Montant des subventions départementales perçues en 2018, 2019, 2020 ;
- Montant des autres aides publiques perçues ;
- Mobilisation pour accéder aux aides de l'Etat, des EPT, et autres ;
- Sollicitation d'un accompagnement concernant la situation financière ;
- Mobilisation auprès des habitant·e·s dans le cadre de la crise sanitaire ;
- Activités ancrées dans une démarche de transition écologique ;
- Montant demandé à un autre volet de ce fonds (volet 1 ou volet 2).

Les lauréats du fonds d'aide d'urgence du plan de rebond de 2020 ne peuvent bénéficier de cette nouvelle aide.

Pour le volet 3 : l'aide ne pourra excéder 50 000 €

ARTICLE 6 : PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DEMANDES

Les demandes d'aide sont à adresser au Département avant le 31 03 2021.

La demande d'aide doit comprendre :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé (y compris la déclaration sur l'honneur et l'attestation de demande de financement, déjà incluses dans le dossier de candidature) ;
- Les pièces justificatives stipulées dans le dossier de candidature.

Tout dossier incomplet, qui ne comprendrait pas l'ensemble des pièces exigées, au format demandé ou qui n'aurait pas été déposé par le canal communiqué, ne sera pas instruit.

Les dossiers déposés après la date de clôture ne seront pas instruits.

Les modalités internes d'instruction et de sélection

- La réception des dossiers est centralisée, la complétude des pièces vérifiée.
- Les dossiers sont ensuite affectés dans les directions techniques en fonction du secteur d'activité. Elles sont seules compétentes pour analyser les dossiers et les projets, en fonction des critères définis pour chaque volet du fonds ;
- Une commission d'instruction interne se porte garante de l'égalité de traitement entre les candidatures et les subventions proposées ;
- Les projets font l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental ;
- Les décisions sont notifiées aux porteur·euse·s de projets dans un délai de 15 jours après la délibération ;
- Les projets non retenus font l'objet d'une réponse.

ARTICLE 7 : CONTRÔLES DES SUBVENTIONS

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 
ID : 093-229300082-20210304-2021_03_003-DE

Pour le volet 1 et le volet 2 : Les lauréats transmettront les factures en adéquation avec le budget prévisionnel du projet présenté, au plus tard en mars 2022.

Pour le volet 3 : Un état des finances arrêté au 30 juin 2021 devra être transmis en mars 2022. Tous les éléments justificatifs étayant la demande d'aide et l'évaluation des pertes (factures...) pourront être exigés à cette date.

Par ailleurs, un contrôle sur place et sur pièces pourra être effectué par des agent·e·s dûment habilité·e·s et désigné·e·s par le Département, en application de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil département pourra exiger le remboursement de tout ou partie de la subvention si son affectation n'est pas jugée conforme.

Pour les associations soutenues annuellement dans leur fonctionnement, en cas de non-affectation de l'aide reçue à l'objet de sa demande initiale, le Conseil départemental pourra décider de minorer d'autant la subvention annuelle de fonctionnement.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENT DES BÉNÉFICIAIRES

Les bénéficiaires s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme-homme et de lutte contre les discriminations.

Ils s'engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

ARTICLE 9 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « Fonds d'aide d'urgence aux partenaires » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet « Fonds d'aide d'urgence aux partenaires » est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt au fonds afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée.

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles au seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif.

Les catégories de données concernées sont relatives à :

- L'état-civil
- Vie professionnelle

- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Envoyé en préfecture le 08/03/2021

Reçu en préfecture le 08/03/2021

Affiché le



ID : 093-229300082-20210304-2021_03_003-DE

Les personnes concernées par le traitement :

Les catégories de personnes concernées par le traitement sont :

- Les associations
- Les coopératives
- Entreprises solidaires d'utilité publique

Les catégories de destinataires de ces données sont :

- Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats. Les données seront ensuite totalement effacées.

Aucun archivage n'est prévu.

- Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur

Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé

- De s'opposer à une décision individuelle automatisée

Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits :

Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données

- Par courriel : dpo@seine-saint-denis.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante :

Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du délégué à la protection des données

DINSI

BP 193,

93006 BOBIGNY CEDEX

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

CNIL - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 - www.cnil.fr

Envoyé en préfecture le 08/03/2021
Reçu en préfecture le 08/03/2021
Affiché le 
ID : 093-229300082-20210304-2021_03_003-DE

ARTICLE 10 : DEMANDES D'INFORMATIONS

Modalités pour le dépôt de candidature, informations sur les pièces justificatives et conditions d'octroi des aides :

- Délégation à la vie associative : fondsurgencepartenaires@seinesaintdenis.fr

Informations concernant le fond de dossier de candidature

- Économie sociale et solidaire : planrebondsens@seinesaintdenis.fr
- Transition écologique : transition-ecologique@seinesaintdenis.fr
- IN Seine-Saint-Denis : in@seinesaintdenis.fr
- Culture : cultureartterritoire@seinesaintdenis.fr
- Sports : sportetloisirs@seinesaintdenis.fr
- Education : actioneducative@seinesaintdenis.fr
- Solidarité et autonomie DPAPH : cchatauret@seinesaintdenis.fr
- Animation dans les parcs départementaux : dnpb@seinesaintdenis.fr
- Social et santé DPAS : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr
- DEIAT emploi insertion : planrebondsens@seine-saint-denis.fr

APPEL A AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2021 - Règlement

ARTICLE 1 : LE CONTEXTE

Le Département souhaite mettre en valeur les porteur.se.s de projet du territoire qui travaillent de façon innovante sur des axes prioritaires de ses politiques publiques. Il entend ainsi soutenir les projets qui accélèrent ou complètent les efforts menés dans les champs de la solidarité, de l'innovation sociale, de l'inclusion, des nouvelles urbanités, de la transition écologique et de l'engagement citoyen ici et là-bas, dans l'esprit de la démarche territoriale du In Seine-Saint-Denis, la marque de territoire du Département. C'est tout l'objet de « l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis ».

Cet appel à projets qui a pour nom « Appel à Agir In Seine-Saint-Denis » illustre les valeurs de solidarité, d'engagement, d'innovation et de créativité du territoire, plus que jamais nécessaires au regard du contexte de crise sanitaire, économique et sociale actuelle.

Trois axes, divisés en fiches thématiques, sont créés. La crise sanitaire et sociale touche particulièrement, en Seine-Saint-Denis, les publics les plus fragiles, notamment les étudiants ; c'est aussi un révélateur de grandes inégalités qui traversent la population. Pour répondre à ces situations sociales de plus en plus criantes ; mais aussi pour accompagner les acteurs engagés qui ont souffert du manque d'activité, de nouvelles fiches thématiques sont ajoutées pour cette nouvelle édition 2021 afin de « dépasser la crise ». Elles sont détaillées dans ce règlement cadre et concernent notamment les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, la réduction des inégalités de santé, l'accompagnement social et l'accès aux droits, l'accompagnement à la transition numérique des associations, l'art et le sport, le renforcement du pouvoir d'agir des jeunes ou la mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux pour les associations.

L'appel à Agir In Seine-Saint-Denis a depuis sa genèse pour ambition de révéler la grande diversité de thématiques investies par les structures de l'ESS qui appliquent d'autres modèles économiques favorisant l'emploi local dans de nombreux domaines. Plus généralement, le Département souhaite aussi travailler avec les associations du territoire, pour capitaliser sur leurs apports dans les politiques publiques et pour éventuellement passer à l'échelle départementale des initiatives locales concluantes.

En tant que chef de file de l'action sociale et de l'insertion, le Département porte l'ambition du renforcement de la solidarité, à travers notamment l'accès à l'emploi, l'inclusion ou la santé (Axe 1, « Nouvelles solidarités »).

Directement en lien avec ce besoin de solidarité et dans le contexte actuel, il a fait de l'urgence écologique une priorité, en œuvrant pour soutenir l'émergence de modèles

alternatifs écologiques, la production locale ou de nouvelles façons de concevoir l'urbanité (Axe 2, « Transition écologique »).

Il soutient enfin l'engagement citoyen au local comme à l'international, la mobilité des jeunes et l'émergence de talents ainsi que la lutte contre toutes les formes de discrimination et le pouvoir d'agir des jeunes (Axe 3, « Engagement citoyen »).

Ainsi ces fiches thématiques - dont les objectifs sont détaillés à l'article 4 et développés dans chacun des trois axes - permettent de soutenir les initiatives territoriales répondant à des enjeux majeurs de la Seine-Saint-Denis ; notamment dans le cadre des transformations métropolitaines, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et au-delà. Le Département est particulièrement impliqué dans ces champs d'intervention et mobilise ses ressources pour porter la transformation du territoire.

Le développement de pratiques innovantes est conjointement assuré par les partenaires du Département, le tissu associatif, les ambassadrices et ambassadeurs du IN Seine-Saint-Denis et les autres acteur.rice.s de la Seine-Saint-Denis. Par cet appel à projets, il s'agit d'organiser et de développer cette complémentarité d'interventions. L'horizontalité des actions doit être favorisée de manière à ce que chaque acteur.rice apporte ses compétences et son savoir-faire au service de l'intérêt général et du bien commun. Ce règlement cadre fixe les orientations générales d'un Appel à agir global, ouvert par la collectivité aux porteur.se.s de projets du territoire. Pour chacune des thématiques principales, un règlement spécifique précise les conditions d'éligibilité, attentes et critères de sélection qui seront retenus pour examiner les candidatures.

ARTICLE 2 : LES OBJECTIFS DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

L'objectif poursuivi est le soutien aux initiatives locales dans les trois thématiques identifiées comme prioritaires par le Département.

Trois modalités sont déployées dans ce but : aide financière, accompagnement technique et mise en réseau. L'ambition est de favoriser l'émergence de projets via un apport financier, mais aussi le soutien au développement et à l'essaimage à travers un accompagnement des porteurs de projets et un renforcement de la visibilité de la diversité des initiatives en cours de développement. Le In Seine-Saint-Denis, marque territoriale et réseau d'acteur.rice.s impliqué.e.s pour le territoire, se met ainsi au service des lauréat.e.s.

ARTICLE 3 : LES CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

3.1 Les structures éligibles

Sont éligibles les structures de nature suivante, lorsqu'elles ont un ancrage territorial en Seine-Saint-Denis :

- les associations loi 1901
- les coopératives
- les structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale » au titre du décret n° 2015-719 du 23 juin 2015 et régi par l'article L.332-17-1 du code du

travail (structures d'utilité sociale dont les titres de capital ne sont pas cotés et répondant à des critères de rémunération spécifiques et qui peuvent prouver que la charge induite par leur activité d'utilité sociale a un impact significatif sur le compte de résultat ou la rentabilité financière)

- les structures portées ou accompagnées par une structure ESS déjà existante
- les artistes inscrits à la Maison des artistes
- les structures culturelles de type SARL, Scic, Scop, établissements publics ou EPCC
- les Sociétés anonymes sportives professionnelles (SASP)
- des groupes de personnes physiques (uniquement ouvert pour les projets déposés dans la fiche 5, axe 3 : « Renforcer le pouvoir des jeunes »)

Les règlements de chaque axe et fiches thématiques viennent préciser les structures éligibles dans cette liste.

3.2 Les types de projets éligibles

Sont éligibles les projets portés par une structure telle que décrite dans la section 3.1 et qui bénéficient aux habitant.e.s du territoire sauf si le projet intègre une dimension

Sont éligibles les projets en phase de préfiguration (étude de faisabilité), d'émergence (aide au démarrage), de consolidation ou de développement (sous conditions de preuve d'une viabilité économique), ainsi que les projets expérimentaux ou innovants ; sous réserve des conditions plus strictes précisées dans les règlements thématiques.

Sont exclus :

- les projets faisant l'objet en totalité d'un autre financement public,
- les projets bénéficiant déjà d'un financement du Département pour une action identique,
- les projets sans ancrage territorial,
- les projets ne bénéficiant pas à la population locale – sauf si le projet a une dimension internationale,
- les projets déjà réalisés en intégralité avant septembre 2021,
- le financement total d'un projet ou d'une étude, sauf exceptions dûment justifiées,
- les projets portés par des structures non déclarées légalement au 1er janvier de l'année en cours,
- les projets portés par des structures ayant bénéficié d'aides relevant du régime des aides de minimis d'un montant supérieur à 200 000 € pour 3 exercices fiscaux glissants (soit les 2 précédents exercices fiscaux et celui en cours),
- les projets portés par des entreprises commerciales non agréées « entreprises solidaires » ou « entreprises solidaires d'utilité sociale ».
- les initiatives à caractère individuel,
- les opérations limitées à la communication ou à l'information,

- les activités régulières des structures,
- les projets éducatifs à destination exclusive des collégien.ne.s. Dans ce cas, les porteur.se.s de projets doivent s'orienter vers l'appel à projets pédagogique, et donc prendre directement contact auprès des collèges (renseignements à l'adresse suivante : actioneducative@seinesaintdenis.fr)
- les projets ne répondant pas aux critères des règlements thématiques.

ARTICLE 4 : LES THÉMATIQUES DE L'APPEL À AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS

4.1. Nouvelles solidarités

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés, des citoyen.ne.s et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'accueil des jeunes enfants, l'autonomie des personnes, l'insertion professionnelle, la santé, le développement social, culturel, sportif, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteur.rice.s participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils/elles contribuent également à l'enrichissement de ses politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture de l'ensemble des habitants, et accompagnent les séquano-dionysien.ne.s pour dans leurs démarche d'accès au droit et à la santé.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend soutenir dans le cadre de l'axe 1, les projets favorisant :

- une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi local et l'insertion
- l'autonomie des personnes handicapées et le soutien aux aidants
- l'inclusion par le sport
- l'inclusion par la culture des personnes en situation de handicap
- la réduction des inégalités de santé
- l'accompagnement social et l'accès au droit
- l'accompagnement à la transition numérique des associations par la lutte contre les fractures numériques

4.2 Transition Écologique

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant, en février 2019, les Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysiens des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitants.e.s, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Ainsi le Département souhaite soutenir des projets :

- ayant un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,
- participant à la diminution de la consommation et du gaspillage des ressources naturelles, permettant la création de nouvelles activités économiques et d'emplois non délocalisables dans le champ des filières écoresponsables et de la mode éthique,
- accélérant les changements de comportement de mobilité en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants.e.s,
- sensibilisant à la préservation de la biodiversité urbaine,
- proposant une nouvelle approche de l'urbanité.

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation et plus particulièrement autour des 5 thématiques suivantes :

- Mobilité durable
- Développement de la canopée et de la nature en ville
- Réemploi, économie circulaire, création et production écoresponsable
- Alimentation et agriculture urbaine made In Seine-Saint-Denis
- Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public

4.3 Engagement citoyen

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté et de l'engagement au local comme à l'international, notamment des jeunes

séquano.dionysien.ne.s. Il s'engage également dans la lutte contre toute forme de discrimination et pour l'égalité femmes-hommes.

À ce titre, la thématique 3 « Engagement citoyen » de l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis soutient des actions ou projets relatifs :

- A l'émergence de talents et de porteur.se.s de projets,
- A la lutte contre les discriminations,
- A l'éducation à la citoyenneté européenne et mondiale autour de plusieurs enjeux :
 - la compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales
 - l'appréhension des modèles économiques alternatifs
 - l'inclusion sociale / la citoyenneté européenne et mondiale
 - l'interculturalité et la lutte contre les préjugés liés à la migration
- Au développement durable et inclusif à l'international en soutenant des organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) et des associations de solidarité internationale (ASI) intervenant sur les thématiques de la transition écologique et de l'inclusion sociale, de la lutte contre les inégalités et de l'accès aux droits à travers des micro-projets de solidarité internationale,
- A la mobilité européenne et internationale par la promotion des échanges interculturels et par l'accompagnement et le co-financement de projets visant le départ de jeunes ou groupes de jeunes,
- A la lutte contre les discriminations,
- A la promotion des droits des femmes et à l'égalité femmes-hommes,
- Au développement du pouvoir d'agir des jeunes

Aussi, le Département propose pour cette nouvelle édition d'ouvrir les espaces des collèges départementaux aux associations désireuses d'obtenir des créneaux pour développer des activités sur des temps spécifiques. Pour toute demande à ce sujet, se référer à la fiche 8 de l'axe 3 « Mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux ».

ARTICLE 5 : CRITERES DE RECEVABILITE

5.1 Les projets présentés devront impérativement intégrer les 4 dimensions suivantes

- Ancrage territorial

Les porteur.se.s de projet devront apporter des éléments attestant de l'ancrage du projet dans le territoire. Ils devront pour cela s'assurer que les besoins, les acteur.rice.s et le périmètre d'intervention proposés sont cohérents avec l'objectif de valorisation du territoire de la Seine-Saint-Denis, notamment de son patrimoine (historique, culturel,

architectural, naturel etc.). Ils devront en outre démontrer comment le projet bénéficie, au moins pour partie, aux habitant.e.s du territoire.

- Dimension budgétaire

Le projet doit disposer d'autres sources de financement en complément de l'aide du Département (fonds propres, fonds publics, sauf si le projet fait déjà l'objet en totalité par un autre financement public, ou fonds privés).

- Utilité sociale et impact

Le projet devra permettre d'apporter des réponses tangibles aux difficultés que peuvent rencontrer certain.e.s habitant.e.s du territoire (insertion, handicap, emploi, discrimination, égalité femmes/hommes...). Ainsi, seront privilégiés les projets qui pourront présenter des objectifs opérationnels ou des résultats mesurables quantitativement et/ou qualitativement.

Le projet doit répondre à un besoin d'intérêt général peu et/ou mal satisfait sur le territoire. Une attention particulière sera portée aux projets expérimentaux et innovants.

Par ailleurs, les projets devront, dans la mesure du possible, valoriser l'implication des jeunes et favoriser la création ou la consolidation d'emplois. Les projets proposés ne devront pas avoir d'impact négatif sur l'environnement.

- Mode de fonctionnement

Le projet devra être porté par une structure qui promeut en son sein un mode de fonctionnement à minima coopératif et collégial et qui implique les différentes parties prenantes dans les processus de décision (consultation du public visé, notamment pour la conception ou pour l'évaluation du projet, partenariat avec d'autres organismes du territoire, etc.).

5.2 Une prise en compte spécifique de critères en lien avec le contexte sanitaire et social actuel

Dans le cadre du contexte sanitaire et social actuel, les agents instructeurs porteront une attention particulière aux projets répondants aux enjeux suivants :

- Les projets proposant un accompagnement particulier à un public étudiant, particulièrement touché par la crise actuelle
- Les projets favorisant l'emploi et favorisant l'insertion des publics éloignés de l'emploi
- Les projets œuvrant à réduire les inégalités femmes-hommes
- Les projets nécessitant des aménagements spécifiques pour mener à bien leur action souhaitée pour face aux contraintes sanitaires actuelles.

D'autres critères de sélection sont ajoutés en fonction des thématiques. Les règlements par axe et pour chaque fiche thématique si nécessaire précisent l'ensemble des critères pris en considération pour chacune d'entre elles pour évaluer le projet présenté.

5.3 La procédure d'instruction des demandes

Le dépôt de candidature est ouvert du 8 mars 2021 au 5 mai 2021.

Le dossier par projet déposé par une structure se compose des éléments suivants à déposer impérativement via le formulaire en ligne. Toute absence de pièce rend le dossier irrecevable :

1. Courrier de demande de subvention adressé au Président du Conseil départemental
2. Dossier de candidature complété Agir IN SSD 2021, téléchargeable sur le site du In Seine Saint Denis (<https://inseinesaintdenis.fr/>) ou sur le site du Centre de ressources partenaires (<https://ressources.seinesaintdenis.fr/>)
3. Budget année 2021 de la structure
4. Liste des trois plus hautes rémunérations en les distinguant (pas d'addition)
5. Copie de publication au Journal Officiel (pour les associations) ou les statuts de l'organisme public ou privé (Kbis pour les entreprises ou ce qui tient lieu de statut)
6. Devis si la demande porte sur de l'investissement
7. RIB de la structure
8. Statuts de la structure
9. Liste des membres du bureau (pour une association) ou du conseil d'administration (pour une entreprise)

Des documents complémentaires pourront être demandés pendant toute la phase d'instruction et jusqu'au paiement de la subvention si le dossier est retenu.

Le dossier complet devra être déposé impérativement sur la plateforme via le formulaire à l'adresse suivante : <https://agirin.seinesaintdenis.fr>

Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

Pour toute information, vous pouvez vous adresser par mail aux contacts indiqués dans les sous-règlements thématiques du règlement d'AGIR IN SEINE-SAINT-DENIS 2021.

5.4 La procédure de sélection des projets

Un comité unique d'instruction, composé de représentant.e.s des services départementaux, identifie les directions concernées par l'instruction des dossiers reçus en fonction des thématiques abordées. Il est seul compétent pour sélectionner les projets retenus.

Pour chacune des thématiques, un comité de sélection composé d'élu.e.s et de personnalités de Seine-Saint-Denis se réunira dans les semaines suivant la clôture des candidatures.

Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération du Conseil départemental.

Les lauréat.e.s seront informé.e.s de la décision au plus tard à la mi-septembre.

Les décisions seront notifiées aux porteurs de projets par courrier dans un délai de 15 jours après la délibération.

Les projets non retenus feront également l'objet d'une réponse.

ARTICLE 6 : LES TYPES DE SOUTIEN DU DÉPARTEMENT ET LES ENGAGEMENTS DES LAURÉATS

Le Département de la Seine-Saint-Denis propose différents types de soutien, complémentaires les uns des autres. Chaque candidature fera l'objet d'une seule instruction de la part des services du Département.

6.1 Le soutien financier

Une même structure peut être soutenue financièrement au titre de deux projets différents maximum. Des dossiers de candidature différents doivent être alors déposés.

Il s'agit de subventions en investissement et/ou en fonctionnement dont des montants minimum et maximum peuvent être définis dans les sous-règlements thématiques.

L'aide financière demandée ne peut pas excéder 80% du coût total du projet. Un pourcentage différent peut être indiqué dans certaines fiches thématiques.

Concernant les projets co-portés par plusieurs structures, la structure porteuse de la candidature auprès du Conseil départemental et bénéficiaire de la subvention est autorisée à reverser tout ou partie de la subvention allouée au bénéficiaire du projet, afin que ces dernières participent à la bonne mise en place du projet.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques très structurants et/ou à fort impact social et nécessitant un soutien financier important.

Un même projet peut être soutenu en investissement et en fonctionnement (cf dossier de candidature). Si la demande porte sur de l'investissement, des devis à hauteur de la subvention demandée doivent être impérativement transmis au dossier.

Les dépenses éligibles ne peuvent être antérieures à la date de lancement de l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis.

Cette aide relève du régime des aides publiques de toute nature (subventions directes, mise à disposition de personnels ou de locaux, exonération des charges sociales ou fiscales) attribuées par l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics ou l'Union européenne.

Cette aide s'inscrit dans le cadre des dispositions du règlement UE n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 210 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne sur les aides de minimis. Les aides dites de minimis sont considérées comme n'affectant pas les échanges entre États membres et/ou insusceptibles de fausser la concurrence.

6.2 Le soutien d'accompagnement technique

Une aide aux porteur.se.s de projet, selon le stade et la maturité du projet, est apportée moyennant :

- la mise en relation avec le réseau des acteur.rice.s, de l'accompagnement à la création d'activités,
- la mise en relation avec des acteur.rice.s de financement,
- l'appui à la recherche de partenariats adaptés présents sur le territoire.

6.3 Les engagements du réseau des porteur.se.s de projets « Agir IN Seine-Saint-Denis »

La marque de territoire IN Seine-Saint-Denis s'engage à valoriser et soutenir les porteur.se.s de projets lauréats de l'Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis pour accompagner leurs actions dans le respect des valeurs communes de la démarche et dans le cadre des axes de développement de la marque.

6.4 Les engagements des lauréat.e.s

Les lauréat.e.s s'engagent à respecter les valeurs du Département notamment en matière d'égalité femme/homme et de lutte contre les discriminations.

Ils s'engagent aussi à rendre visible, dans leurs actions ou leurs supports, le soutien départemental.

Ces engagements seront détaillés lors de la notification, dans la charte d'engagement des lauréat.e.s Agir in Seine-Saint-Denis.

Les lauréat.e.s participent à la compréhension et à la notoriété du IN Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'incarnation des objectifs de développement des synergies entre acteur.rice.s.

ARTICLE 7 : MENTIONS SUR LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

En application du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et en application du décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, le Département de la Seine-Saint-Denis s'en-gage à ce que les traitements de données effectués dans le cadre du projet « appel à Agir In SSD » soient conformes à ces réglementations.

Finalité et base légale du traitement :

En vertu de l'article 6 alinéa e) du RGPD, le traitement de données à caractère personnel mis en œuvre dans le cadre du projet appel à Agir in SSD est fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, dont la finalité principale est l'inscription par dépôt à l'appel à projet Agir In SSD afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un apport financier du Département.

Ce traitement est enregistré avec la référence N° R2019-022.

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée

La collecte de données

Au regard du principe de la minimisation des données et du principe de la limitation des finalités, le service mis en ligne par le Département limite la collecte des données personnelles aux seules nécessaires à la finalité principale du traitement à savoir : l'inscription par dépôt à l'appel à projet associatif sur le site Agir In SSD.

Les catégories de données concernées sont relatives à :

- L'état-civil
- Vie professionnelle
- Informations d'ordre économique et financier
- Données de connexion

Les personnes concernées par le traitement

- Les catégories de personnes concernées par le traitement sont : Les associations
- Les coopératives
- Entreprises solidaires d'utilité publique
- Groupes d'utilisateurs

Les catégories de destinataires de ces données sont :

- La délégation chargée du marketing territorial et du mécénat
- Les différentes directions du Département de la Seine-Saint-Denis participant à cet appel à projets

La conservation des données :

Les données collectées seront traitées durant le temps de vie de l'appel à projet et conservées pendant 10 mois à partir de la dernière notification des lauréats.

Les données seront ensuite totalement effacées de la plateforme.

Aucun archivage n'est prévu.

Les données nécessaires à la production de statistiques d'audience et d'utilisation des services en ligne (outil MATOMO) sont conservées dans un format ne permettant pas l'identification des personnes par leur adresse IP, et comportent un identifiant (relatif au cookie) conservé pour une durée maximale de treize mois sauf opposition de la personne concernée.

Transferts des données hors UE

Il n'est pas prévu de transfert des données hors de l'Union Européenne.

Description générale des mesures de sécurité

Les mesures de sécurité sont mises en œuvre conformément à la politique de sécurité des systèmes d'information du Département de la Seine-Saint-Denis.

Droits conférés par le RGPD aux personnes concernées par le traitement :

Les personnes concernées par le traitement de données ont le droit de :

- Demander des informations sur le traitement effectué
- Demander l'accès à leurs données personnelles
- Demander à rectifier les données en cas d'erreur
- Demander sous certaines conditions à ce que leurs données ne soient plus utilisées durant un temps déterminé
- De s'opposer à une décision individuelle automatisée

Comprendre vos droits (site CNIL)

Exercice des droits :

Pour toute information ou exercice des droits conférés par le RGPD et la LIL les personnes concernées par le traitement, géré par le Département, pourront s'adresser au Délégué à la Protection des Données.

- Par courriel : dpo@seine-saint-denis.fr
- Par courrier postal à l'adresse suivante :
Département de Seine-Saint-Denis

A l'attention du délégué à la protection des données

DINSI

BP 193,

93006 BOBIGNY CEDEX

Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL

Depuis l'entrée en vigueur du RGPD le 25 mai 2018, tout usager a le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle :

CNIL

3 place de Fontenoy

TSA 80715

75334 PARIS CEDEX 07

www.cnil.fr

REGLEMENT THEMATIQUE Axe 1 - Nouvelles solidarités

Chef de file des politiques de solidarité, le Département porte, au travers de ses schémas sociaux et de ses politiques sectorielles, les ambitions d'une politique inclusive, en recherche constante d'innovation sociale.

Devant les difficultés induites par les évolutions économiques et sociales de nos sociétés et du contexte social et sanitaire actuel, des citoyens et des organisations se mobilisent pour construire des réponses alternatives et/ou innovantes dans des secteurs à forte utilité sociale, notamment l'insertion, l'autonomie des personnes, le développement et l'accompagnement social, culturel, sportif, pour faire société en Seine-Saint-Denis.

Au plus proche du territoire, ces acteurs participent donc pleinement à la mise en œuvre des politiques du Département, relatives d'une part à l'insertion socioprofessionnelle des bénéficiaires du RSA et des personnes les plus fragiles et, d'autre part, au soutien à l'autonomie des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants. Ils contribuent également à l'enrichissement de ses autres politiques en matière d'inclusion par le sport et la culture, au développement de lieux collectifs et collaboratifs, d'accessibilité à la santé ou de lutte contre les inégalités femmes-hommes.

Afin de prolonger son intervention ambitieuse dans le champ de l'innovation sociale et de l'inclusion, le Département entend ainsi soutenir les projets favorisant une approche alternative de l'économie en développant le lien social, l'emploi, l'insertion par l'activité économique, l'aide à la personne, l'accompagnement social et à la santé ou de nouvelles solutions urbaines, permettant de repenser la vie sur notre territoire de façon durable et solidaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :

Par cet Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis, et dans le cadre de la thématique Nouvelles solidarités, le Département souhaite :

- Favoriser l'insertion et l'emploi des publics accompagnés par les structures de l'ESS, en contribuant à l'inclusion et à la sécurisation des parcours professionnels grâce à la création ou pérennisation d'emplois locaux (cf. fiche 1) ;
- Favoriser la participation à la vie sociale des personnes handicapées, participer au bien vivre chez soi des personnes (vie de quartier, soutien au développement de l'habitat inclusif, etc.) et soutenir les proches aidants (cf. fiche 2) ;
- Développer l'accès à la culture et au sport des publics qui en sont le plus éloignés ; (re)créer du lien, en utilisant l'art et la culture, le sport et les loisirs comme leviers d'accompagnement social, concernant notamment l'inclusion de personnes en situation de handicap (cf. fiches 3 et 4) ;

- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs ou culturels et sociaux (cf. fiches 3 et 4) ;
- Favoriser les actions menées pour réduire les inégalités de santé (cf. fiche 5)
- Promouvoir les actions d'accompagnement social et linguistique pour favoriser notamment l'accès aux droits (cf. fiche 6)
- Promouvoir les actions permettant l'accompagnement des associations à la transition numérique et lutter ainsi contre la fracture numérique (cf. fiche 7)

Cet appel à agir In Seine-Saint-Denis entend favoriser le développement d'une coopération entre les différents acteurs du territoire. Le financement de projets par le Département de la Seine-Saint-Denis doit ouvrir des opportunités de se voir octroyer d'autres financements.

ARTICLE 2 : STRUCTURES ET PROJETS ÉLIGIBLES :

Au regard des conditions fixées à l'article 3 du règlement cadre, chaque fiche thématique fixe les structures et types de projets éligibles à l'Appel à Agir In Seine-Saint-Denis axe 1 « Nouvelles solidarités ».

Le Département favorisera les projets permettant de développer le partenariat de plusieurs acteurs. Par exemple, un partenariat entre une structure professionnelle de la perte d'autonomie, un acteur de l'éducation populaire, de la culture ou du sport dans une perspective de création d'un réseau de proximité.

ARTICLE 3 : CRITÈRES ET PROCÉDURES DE SÉLECTION

Les critères communs nécessaires au dépôt de sélection du dossier sont détaillés aux articles n°5.1 et n°5.2 du règlement cadre. Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières, précisées dans les fiches en annexe :

- Fiche 1 : Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion
- Fiche 2 : Autonomie des personnes handicapées et soutien aux aidants
- Fiche 3 : Sport et inclusion sociale
- Fiche 4 : Inclusion et autonomie par la culture des personnes en situation de handicap
- Fiche 5 : Réduction des inégalités de santé
- Fiche 6 : Accompagnement social et accès aux droits
- Fiche 7 : Lutter contre la fracture numérique des associations

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS :

Les types de soutien du Département et les engagements des lauréats sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉPONSE DES CANDIDATS

La procédure d'instruction et de sélection des projets, ainsi que l'ensemble des pièces à fournir, est détaillée à l'article 5.3 du règlement cadre.

Le dépôt de candidature est ouvert du 8 mars 2021 au 5 mai 2021.

Nous vous conseillons de renseigner votre dossier de candidature, préparer en amont la liste des pièces nécessaires puis de vous inscrire en remplissant les champs obligatoires du formulaire.

Le Département ouvre aux associations la possibilité de réserver un créneau au sein des collèges départementaux pour l'occupation temporaire d'espaces, pour le développement de leurs activités. Pour les structures souhaitant déposer une demande de réservation, le règlement de la fiche 8, axe 3, détaille les modalités spécifiques pour le dépôt de dossiers.

FICHE 1 - Une approche alternative de l'économie favorisant l'emploi et l'insertion

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file des politiques de solidarité, a fait une large place, dans les orientations travaillées dans le cadre du PDIE (Programme Départemental d'Insertion et d'Emploi, à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) pour renforcer l'accès des sequano-dionysiens et prioritairement les plus éloignés de l'emploi à des emplois non dé localisables dans des services utiles au développement durable de la Seine-Saint-Denis.

Les structures de l'ESS ont en commun d'être créées par des groupements d'individus (qui ne sont pas des actionnaires) sur une base démocratique et sans but d'enrichissement personnel. Il s'agit d'une économie d'engagement collectif, facteur d'innovation sociale et d'inclusion pour les habitants des territoires.

La place de l'ESS dans la société est confortée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire.

Structures éligibles :

- associations,
- coopératives,
- structures agréées « entreprises solidaires d'utilité sociale »
- Toute structure portant un dispositif d'insertion par l'activité économique (IAE)

Types de projets éligibles :

- projets portés par une ou plusieurs structures, majoritairement issues de l'ESS,
- projets de création ou d'essaimage de structures portées et ou accompagnées par une structure déjà existante.

L'aide sera attribuée à des nouveaux projets ou pour le développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

Critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

L'impact du projet en termes de développement social local sera pris en compte, en considérant l'articulation du projet avec les partenaires de l'accompagnement social et de l'insertion. Par ailleurs, les actions soutenues dans ce cadre devront permettre la création ou la consolidation d'emplois.

Une attention particulière sera portée aux projets :

- Portés par une SCIC
- Du domaine de l'Insertion par l'activité économique (pour tout type de porteurs de projets)

- Permettant de lever les freins dits « périphériques » à l'emploi (mobilité, petite enfance, etc.)
- Relevant de la thématique Alimentation et restauration solidaire, de l'économie circulaire, de la construction durable et du care.
- Implantés sur des territoires moins dotés en structures de l'ESS

Au-delà des critères communs nécessaires au dépôt du dossier détaillés dans les articles 5.1 et 5.2 du règlement cadre, le projet devra répondre aux critères suivants :

Viabilité économique du projet	Présence de dispositions indiquant une viabilité économique du projet (financements sur 3 ans) sauf si la durée du projet est inférieure à 3 ans.
Dimension emploi du projet	<p>Précisions sur le type et le volume d'emplois créés ou consolidés (CDD/CDI, emplois aidés, temps complet/temps partiel) ou appel à un groupement d'employeurs pour de l'emploi partagé.</p> <p>Les modalités envisagées pour un recrutement local.</p> <p>Les améliorations pour des emplois déjà existants (passage en CDI, augmentation du volume horaire, mise en place d'une politique sociale à destination du personnel...)</p>
Dimension collective	<p>Qualité des différentes parties prenantes du projet (usagers, salariés, bénévoles...).</p> <p>Modalités d'implication au projet des différentes parties prenantes (public visé associé au projet...).</p> <p>Qualité des partenariats avec d'autres organismes du territoire et coopération entre structures de l'ESS et entreprises conventionnelles....</p> <p>Mode de fonctionnement démocratique (1 personne = 1 voix)</p>

Financement :

Les projets pourront être financés en fonctionnement et/ou en investissement. Pour les demandes de financement en investissement, il est nécessaire de fournir des devis qui permettront à la fois de déterminer le montant de la subvention mais aussi de procéder au paiement si votre dossier est retenu.

Le montant maximum en fonctionnement est de 20 000 euros. Concernant l'investissement, le montant maximum est de 30 000 euros.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

ess@seinesaintdenis.fr ou 01 43 93 79 87

FICHE n°2 - Autonomie des personnes handicapées et soutien aux aidants

Le Département porte une politique volontariste en faveur de l'inclusion et de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées qui se traduit dans le schéma de l'autonomie 2019 - 2024. Le Département, sans nier les spécificités de chaque public, porte l'ambition que les personnes en perte d'autonomie puissent être entendues et reconnues, que chacun puisse pleinement participer à la vie sociale dans toutes ses dimensions, accéder à ses droits facilement et rapidement. Vivre chez soi le plus possible en disposant de services de qualité et, ce, sans peser sur ses proches est également une ambition départementale.

Objectifs :

Les actions soutenues dans ce cadre devront :

- Favoriser la participation à la vie sociale des personnes handicapées,
- Soutenir les proches aidants des personnes en situation de handicap,
- Participer à l'étaiyage autour du domicile

Votre projet concerne des actions visant des personnes âgées de plus de 60 ans, il vous est proposé qu'il soit étudié dans le cadre du recueil de projet de la conférence des financeurs (conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr).

Structures éligibles :

L'appel à agir « Autonomie des personnes handicapées » s'adresse aux :

- Associations, fédérations, associations gestionnaires d'établissements et de services, compagnies artistiques, etc.) – des partenariats seront possibles avec des Services d'aide à domicile,
- Mutuelles (livre III)

Ne sont pas éligibles les projets à destination exclusive des personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie dont les porteurs de projet doivent s'orienter vers le recueil de projets de la conférence des financeurs (contact : conferencefinanceurs@seinesaintdenis.fr)

Types de projets éligibles :

Sous-thématiques	Exemples de projets
Participation à la vie sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Projets innovant facilitant l'information et l'accès au droit des personnes (espaces ressources, appli, vidéo, etc.) • Projet d'accompagnement des personnes vers des structures de droit commun. (projet faisant le lien entre la personne et la structure) • Lutte contre l'isolement des personnes (actions à domicile) • Accompagnement à la mobilité et l'accessibilité • Projets permettant des actions de pratiques partagées (personnes valides et personnes en perte d'autonomie)
Vivre chez soi bien entouré	<ul style="list-style-type: none"> • Projet favorisant l'inclusion des personnes handicapées dans leur quartier (ex : jardins partagés) • Projets favorisant les parcours entre le domicile et l'établissement
Soutien aux proches aidants	<ul style="list-style-type: none"> • Actions permettant le répit des proches aidants des personnes handicapées • Actions individuelles ou collectives de soutien aux aidants (groupes de parole, soutien entre pairs, ateliers partagés) • Formations spécifiques pour les aidants en présentiel ou à distance • Actions permettant la prévention de l'épuisement des proches aidants <p>→ ces projets doivent prendre en compte la prise en charge de la personne aidée : prise en charge à domicile dans le cadre de la PCH, mise à disposition d'un lieu d'accueil, activité simultanée mais différenciée aidant/aidé</p>

Critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Partenariat multi-acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs partenaires du projet issus de différents secteurs dont les action de travail
----------------------------------	--

	<p>en réseau et de développement des partenariats mises en place</p> <ul style="list-style-type: none"> • Niveau d'engagement des acteurs (co-rédaction du projet, travail en partenariat depuis plusieurs années, impulsion d'un nouveau partenariat structurant, etc.)
Caractère inclusif du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation des ressources « de droit commun » (ex : équipement, transports, etc.) • Opportunité de rencontre et création de relations sociales avec d'autres personnes • Transmission d'outils et de moyens d'autonomisation pour les personnes à l'issue du projet
Caractère soutenant du projet, notamment pour les proches aidants	Accès facilité pour la personne en situation de handicap (ex : transports accompagnés, accueil de la personne aidée lors d'activité à destination des proches aidants, etc.)
Bénéficiaires	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires cibles pour l'année (personnes en situation de handicap et aidants des personnes) • Fréquence de l'action pour un bénéficiaire (hebdomadaire, mensuelle, etc.)

Financement :

Soutien maximum de 25 000 € par projet en fonctionnement uniquement.

Pour tout renseignement :

Marie Gliksohn : agir-autonomie@seinesaintdenis.fr

FICHE 3 - Sport et inclusion sociale

Le Département est engagé dès à présent dans la construction de l'héritage des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. En matière de pratique sportive, il s'agit d'affirmer une ambition qui permettra de franchir un seuil qualitatif significatif.

L'enjeu est en effet de faire de la Seine-Saint-Denis un territoire sportif, qui permette à chaque individu de se construire, de s'engager dans le parcours de son choix, de poursuivre ses objectifs (santé, bien-être, convivialité, échanges, loisir, jeu, compétition, performance...), dans le cadre qui lui sied : à l'école, en club, ou de manière autonome.

Or, les habitants de Seine-Saint-Denis sont moins sportifs en nombre qu'ailleurs en Île-de-France. Plus généralement, alors que l'activité physique pratiquée dans un

cadre adapté est une source d'épanouissement personnel, de meilleure santé, de lien social, d'engagement citoyen, voire d'insertion professionnelle, les données disponibles avant la crise sanitaire indiquaient que seulement une personne sur deux avait au moins une activité physique dans la semaine. Alors même que, selon l'OMS, une pratique de santé représenterait l'équivalent de trois fois 3/4 d'heure d'activité physique par semaine pour les adultes et une heure par jour pour les enfants.

Pour y remédier, il convient de lutter contre un certain nombre de déterminismes. Avoir une pratique sportive régulière à l'âge adulte est en effet très fortement corrélée au niveau d'étude et, globalement, à la situation socio-économique.

Si les acteurs du sport ne peuvent faire disparaître les inégalités sociales, ils ont pleinement un rôle à jouer dans la question de l'accès pour toutes et tous à la pratique physique et sportive, en particulier pour les personnes qui en sont les plus éloignées, dans un contexte de crise sanitaire qui en accentue le nombre.

L'objectif d'un projet sportif inclusif sera donc de favoriser l'accès au sport et aux loisirs à un plus grand nombre d'habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis, dans le respect des règles en vigueur.

Élargir le cercle de celles et ceux qui ont une pratique implique de mettre en œuvre des stratégies innovantes. Dans cette perspective, il est important de marquer que les acteurs du sport, s'ils sont garants d'une technicité et d'une spécificité particulières, peuvent / doivent s'appuyer sur les expériences et les approches professionnelles des acteurs de terrain, notamment les travailleurs du champ social.

Objectifs :

Objectifs généraux :

- Développer l'accès au droit au sport et aux loisirs des publics qui en sont le plus éloignés ;
- Favoriser la coopération des acteurs des champs sportifs et sociaux.

Objectifs opérationnels :

- Offrir à un individu ou un collectif la possibilité de pratiquer une activité sportive selon les modalités et dans le cadre qui lui conviennent ;
- Inciter les associations sportives à intervenir en direction des publics éloignés ;
- Inciter les structures sociales à investir le champ du sport ;
- Rapprocher les cultures professionnelles des acteurs sportifs et des acteurs du champ social.

Structures éligibles :

Associations sportives ou ludothèques, domiciliées en Seine-Saint-Denis, ayant au moins une année d'existence.

Critères d'éligibilités complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Conditions :

- Projets ayant pour support l'activité sportive ou ludique se déroulant sur le territoire de la Seine-Saint-Denis.
- Relation partenariale réelle (conception du projet, définition partagée des objectifs, mutualisation des moyens) entre un (ou plusieurs) acteur(s) sportif(s) et un (ou plusieurs) acteur(s) du champ social. Une relation de type prestation n'est pas suffisante.

Types de projets éligibles :

- Un projet entre un centre social et culturel et un club sportif proposant une activité sportive aux participant.e.s du cours d'alphabétisation
- Un projet entre une mission locale ou un club de prévention et un club sportif proposant un parcours de remobilisation par le sport
- Un projet entre un club sportif, un centre de PMI et un centre social proposant des séances de motricité/ gym aux parents/enfants
- Un projet entre un club sportif et une association caritative proposant des activités sportives aux bénéficiaires.

Les structures du champ social concernées : CMS, associations caritatives, services jeunesse, centres sociaux, missions locales, Circonscription du service social départemental, foyers, CAMNA, Clubs de prévention, PIMI, etc...

Publics cibles :

Les publics éloignés du sport et des loisirs. Une attention particulière sera portée d'une part au public jeune (y compris les étudiants, qu'ils soient acteurs ou bénéficiaires des projets), et d'autre part à la mixité ou à l'accès des femmes aux pratiques de sport et de loisirs.

Durée :

L'action doit se tenir sur un trimestre minimum, lors de la saison sportive 2021-2022.

Reconduction :

Possible, 2 fois maximum (candidature à renouveler dans le cadre de l'appel à agir).

Financement :

Modalités d'attribution.

Taux d'intervention : L'intervention du Département s'applique sur des crédits de fonctionnement aux frais inhérents à l'encadrement des séances et l'acquisition de petit matériel pédagogique spécifiques au projet.

Ne sont pas pris en compte : les frais de déplacements et/ou d'hébergement (sauf pour la base de loisirs départemental de Champs-sur-Marne), et globalement les frais de gestion courante.

Plafond : 5 000 € en fonctionnement uniquement.

Déplafonnement possible si le rayonnement du projet est départemental (implique plus de trois communes).

Pour tout renseignement :

Adresse mail du service du sport et des loisirs : sportetloisirs@seinesaintdenis.fr

FICHE 4 - INCLUSION ET AUTONOMIE PAR LA CULTURE DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le Département mène une politique culturelle et artistique volontariste en direction du champ social, dans une dynamique transversale, partenariale, collaborative et inclusive. Dans sa mise en œuvre, elle implique la mobilisation de différents professionnels au service d'un déploiement de projets sur le terrain, au plus près des attentes et des besoins des usagers concernés, afin qu'ils puissent être pleinement acteurs des démarches artistiques et culturelles ainsi proposées (conception, participation, processus de création).

Cette politique s'incarne notamment dans différents dispositifs ou démarches transversales :

- en direction de tous les pratiquants amateurs, afin d'œuvrer à la mise en place territorialisée du parcours d'éducation artistique et culturelle de l'habitant.e sur tous les temps de vie et étapes de sa pratique,
- et plus particulièrement en direction des personnes en situation de précarité ou de perte d'autonomie afin de leur assurer une relation active à l'art et à la culture, bénéfique en termes d'émancipation, de redynamisation individuelle et d'inclusion sociale : parcours senior autonomie culture et sport, programme la Culture et les Arts pour la résilience du plan de rebond départemental, projets en direction des mineurs non accompagnés, ...

Aux côtés de ces démarches et dispositifs, le Département entend encourager les acteurs de la Seine-Saint-Denis à mener des projets permettant à des structures ou services accueillant des personnes en situation de handicap et des équipes artistiques / structures culturelles de se rencontrer et de construire une action partenariale et inclusive nouvelle, au bénéfice d'un plus grand nombre d'habitants en situation de handicap du territoire.

Cette nouvelle intervention s'inscrit dans une démarche plus globale de constitution d'un réseau d'acteurs, d'observation et de réflexion collective afin d'accompagner les acteurs culturels et artistiques à prendre davantage en compte les enjeux liés au handicap et lutter contre les discriminations qui y sont liées.

Elle s'appuie sur la reconnaissance de l'égalité de toutes et tous, la capacité de chacune et chacun à cultiver ses formes d'expression et de créativité et entend favoriser le dialogue et le partage entre personnes valides et non valides.

Elle vise ainsi à contribuer à la diversification de l'offre de pratiques artistiques et culturelles, avec une amélioration de l'offre adaptée et inclusive en direction des personnes en situation de handicap, à l'aube des Jeux olympiques et paralympiques de 2024.

Cette mobilisation s'inscrit dans le cadre plus large du schéma Autonomie du Département, piloté par Direction de la Population Agée et des Personnes Handicapées, où la culture a toute sa place.

Cet appel à projets se fixe pour principaux enjeux de (re)créer du lien social et de redynamiser des parcours de vie de personnes handicapées, l'art et la culture pouvant représenter des leviers d'accompagnement social et d'émancipation, a fortiori dans un contexte de crise sanitaire qui tend à accentuer l'isolement de ces personnes.

Afin d'y souscrire, il importera de mettre en œuvre des stratégies innovantes, laissant place à l'expérimentation et à la parole des professionnel.le.s et des usager.e.s des structures sociales, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

Objectifs :

- Créer les conditions d'une rencontre entre une œuvre ou une recherche (patrimoine, culture scientifique et technique...), une équipe ou une démarche artistique ou culturelle, et des personnes en situation de handicap, autonomes ou accueillies en établissements ou services
- Donner la possibilité aux participant.e.s de pratiquer une discipline artistique/culturelle encadrée par des artistes/chercheur.e.s engagé.e.s dans des actions de création/de recherche.
- Impulser une dynamique participative entre artistes/acteurs culturels, professionnel.le.s et usager.e.s de structures sociales,
- Concevoir des projets artistiques ou culturels en les adaptant au contexte de la structure, à son projet d'établissement, à ses usager.e.s ainsi qu'à son territoire. Pour ce faire, favoriser une démarche inclusive, dès l'étape de construction du projet, avec les professionnel.le.s et les participant.e.s au projet.

Structures éligibles :

- Tout type de structures culturelles/patrimoniales et scientifiques de création, de diffusion, de pratiques et enseignements artistiques (associations, compagnies, artistes et chercheurs, ...)
- Tout type de structures ou services accompagnant des personnes en situation de handicap (établissement ou service médico-social, service d'aide et d'accompagnement à domicile, groupement d'entraide mutuelle, centre social, maison de quartier, ...)

Critères d'éligibilité complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

- Les projets doivent reposer sur un partenariat entre une structure culturelle et une structure sociale telle que décrite dans les structures éligibles. La co-construction du projet doit avoir débuté en amont du dépôt de la candidature.
- Les projets doivent se dérouler sur le territoire de la Seine-Saint-Denis. Ils doivent être entièrement gratuits pour les structures bénéficiaires, leurs usager.e.s et leurs familles.
- Les projets doivent montrer une attention aux croisements avec les professionnel.le.s du champ social et une prise en compte des attentes des usager.e.s des structures sociales. Les participant.e.s pourront être associé.e.s à la construction et/ou la conduite des projets.
- Les projets se déroulent sur plusieurs séances durant la saison culturelle 2021-2022, sur un trimestre minimum, dans un esprit de parcours (pratique artistique et culturelle, rencontre avec des œuvres, échanges, valorisation...). Ils reposent sur une action collective, qu'elle soit en direction de groupes de personnes relevant d'un accueil organisé ou de personnes autonomes à domicile.
- Une attention particulière sera portée à l'égard des projets qui associent des étudiants pour mener les actions, en vue de contribuer à leur professionnalisation.
- Un seul projet sera déposé dans la thématique. Le dossier devra être présenté selon le cadre méthodologique de l'Appel à projet In Seine-Saint-Denis et comporte l'ensemble des pièces demandées.

Financement :

Plafond : 7 000 € en fonctionnement.

Déplafonnement possible si rayonnement départemental du projet (plusieurs villes, plusieurs structures sociales impliquées dans une dynamique partenariale et de réseau).

Le budget présenté doit couvrir l'ensemble des frais afférents au parcours (rémunération des intervenants, sorties, transport, matériel, accompagnement spécifique...).

Les porteurs de projet doivent recourir à d'autres sources de financement pour la mise en œuvre du projet.

Pour tout renseignement :
cultureetinclusion@seinesaintdenis.fr

FICHE 5 - Réduire les inégalités de santé

Dans le cadre de sa compétence globale en matière d'action sociale, le Département fait de la prévention et de l'accès à la santé un axe prioritaire d'intervention : accompagnement vers des démarches, promotion de la santé, accès à un suivi et une prise en charge de droit commun des populations vulnérables etc..

Ainsi, l'action sociale du Département qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. La crise sanitaire, sociale et économique exceptionnelle que nous traversons a mis en lumière le lien entre inégalités sociales et de santé, et la prégnance de la problématique santé dans les parcours des personnes, ainsi que la difficulté des professionnels de l'accompagnement à proposer des réponses concrètes aux usagers.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions et interventions couvrant la Santé et ses déterminants (emploi, habitat, insertion, nutrition et sport, situation sociale et accès aux droits etc) sur le territoire séquano dionysien. L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

Objectifs :

- Améliorer la santé des populations les plus éloignées de la prévention et de la santé, notamment dans le cadre de leur parcours socio-sanitaires : parcours d'insertion, parcours santé social, parcours de santé selon une approche globale, sport nutrition et santé etc...
- Contribuer à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé.
- Développer les collaborations entre professionnels de l'action sociale, les acteurs de la prévention, les professionnels de santé au service des publics suivis et plus globalement les acteurs œuvrant dans le champ de la santé et de ses déterminants.

Sur ces questions de prévention santé, le Département souhaite développer une double approche :

- en direction des populations cibles et prioritaires, dans une perspective d'inscription dans une dynamique de parcours de santé.
- en direction des professionnels de l'accompagnement tels que les professionnels socio-sanitaires, dans un objectif de renforcement de leurs compétences et de développement des coordinations entre acteurs du champ sanitaire et du champ social.

Structures éligibles :

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquano-dionysiens.

Types de projets éligibles :

Sous-thématiques	Exemples de projets
<p>Favoriser l'accès aux droits et l'accès à la santé</p> <p>Objectifs :</p> <p>Sensibiliser les publics sur les questions de santé selon une stratégie adaptée et différenciée selon les publics concernés et les initiatives rendant les personnes actrices de leur santé sont encouragées.</p> <p>Améliorer la cohérence des parcours de santé notamment dans la continuité et en coordination avec les acteurs de l'accompagnement</p> <p>Faciliter le maintien dans la santé en soutenant la personne dans l'amélioration de ses conditions de vie et en agissant sur les déterminants de la santé.</p> <p>Améliorer l'efficacité de la prise en charge globale de la personne notamment au titre des maladies infectieuses (traitement de la personne) et réduction des risques de transmission des maladies (tuberculose, , hépatites, IST, dépistages cancers, COVID 19).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • accueil, soutien et orientation vers les dispositifs de prise en charge • actions d'information, organisation d'ateliers. • groupes de parole et de réflexion permettant d'aborder la question de la santé et du bien- être. • Actions de médiation en santé pour l'orientation vers les structures de droit commun.
<p>Développer des actions de prévention en santé :</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Prévenir les nouvelles contaminations dans les groupes les plus exposés aux risques d'infections (tuberculose, 	<ul style="list-style-type: none"> • organiser des campagnes de prévention au plus près des groupes exposés, • orienter vers les actions de dépistages organisés des cancers plus systématiquement les

<p>hépatites, VIH et IST) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'accès au dépistage afin de leur assurer une prise en charge la plus précoce possible (tuberculose, hépatites et IST, VIH, cancers) ; • Permettre des actions de prévention de proximité et de dépistage inscrites d'une part dans une approche de prévention combinée et de réduction des risques (souffrance psychique, cancers, santé sexuelle, addictions, promotion de la vaccination notamment anti grippale et de la covid-19, actions de santé bucco-dentaires ..) . 	<p>publics accueillis</p> <ul style="list-style-type: none"> • développer des actions «d'aller vers» les publics (lieux de vie, en milieux festifs, maraudes à vocation sociale etc ..) . • promouvoir la campagne de vaccination contre la Covid - 19 et orienter vers les différents dispositifs mis en place.
<p>Promouvoir la santé par le sport et la nutrition (utilisation de la pratique sportive adaptée dans la lutte contre l'accroissement de la sédentarité, l'inactivité physique et l'ensemble des pathologies)</p> <p><i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre et accompagner la mise en réseaux des acteurs départementaux et la promotion de l'offre sport-santé existante • Etendre les expérimentations et actions visant à adresser les publics départementaux vers une offre de sport santé se structurant et se développant. 	<p>Des actions de prévention/promotion de la pratique sportive auprès d'un public exposé aux difficultés de santé et d'autonomie.</p> <p>Accompagnement dans un parcours de publics ciblés (accompagnement sanitaire/social/handicap ou autonomie)</p>
<p>Soutenir les professionnels socio-sanitaires :</p> <p><i>Objectifs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les compétences des acteurs locaux dans l'accompagnement des personnes dont la 	<ul style="list-style-type: none"> - Apporter un appui technique, une expertise pour des situations comportant une problématique santé complexe et/ou des répétitions ou des blocages. - Organiser des réunions

<p>problématique santé constitue une difficulté pour poursuivre son projet (maladies infectieuses, cancers, handicap, santé sexuelle, souffrance psychique...).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les compétences pour orienter les publics vers les services et structures ressources au niveau local. • Développer la coordination des acteurs du soin et du social afin d'améliorer la construction de parcours de vie (parcours personnels, parcours professionnels). • Promouvoir des approches globales, partenariales et pluridisciplinaires de l'accompagnement des publics. 	<p>d'informations et d'échanges autour de thématiques santé identifiées par les professionnels de l'accompagnement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer des actions de sensibilisation/de formation des professionnels socio-sanitaires (repérage de la souffrance psychique, des conduites à risques, problématique lié à un handicap...).
--	--

Les critères d'évaluation complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

<p>Partenariat multi-acteurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> • réponses adaptées aux enjeux d'accompagnement social et de santé globale pour les publics ciblés, en adéquation avec un contexte local particulier ; même si des approches spécifiques peuvent être proposées. • Réponses adressées aux populations les plus éloignées de la prévention et de la santé ; • Réponses impliquant des professionnels issus de différents métiers, de différentes institutions, dans une logique de complémentarité.
<p>Qualité générale du projet et caractère innovant du projet</p>	<p>Les projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> • proposent de nouvelles formes d'intervention (co-construction avec les usagers, aller-vers...) • s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les services d'accompagnement et dispositifs locaux existants
<p>Viabilité économique du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> • la viabilité économique du projet et sa dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.

Ancrage territorial du projet	<ul style="list-style-type: none">• l'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;
--------------------------------------	--

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire,
- impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Financement :

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de 25 000 euros, en fonctionnement uniquement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques très structurants et/ou à fort impact social et nécessitant un soutien financier important.

Pour tout renseignement :

dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

FICHE 6 - Accompagnement social et linguistique en faveur de l'accès aux droits

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis agit en faveur de la lutte contre la pauvreté, de l'accès aux droits et de l'accompagnement vers l'autonomie des habitants. L'action sociale du Département qui repose sur l'ensemble des ressources locales et s'articule étroitement avec les partenaires du champ social, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées.

Depuis plusieurs années, un phénomène de massification et une complexification des situations est repéré, avec des problématiques prégnantes : accès aux droits par le

numérique, parcours migratoires complexes et absence d’ancrage sur le territoire, rupture de ressources et accès à l’aide alimentaire, précarité énergétique et mal logement etc. En outre, l’apprentissage de la langue constitue souvent une étape nécessaire pour les publics exposés à la pauvreté et l’isolement.

Objectifs :

Dans le contexte exceptionnel de crise sanitaire, sociale et économique que traverse le territoire, il s’agit de soutenir les actions en faveur de :

- la lutte contre la pauvreté et l’accompagnement des personnes les plus vulnérables
- l’accès aux droits et l’autonomie des personnes en luttant contre le non recours et la fracture linguistique et numérique
- Agir en faveur de l’insertion sociale et professionnelle notamment auprès des publics éloignés de l’emploi
- Mener des actions de soutien à la parentalité et en faveur de la réussite scolaire
- Développer des actions solidaires en faveur du vivre-ensemble

L’adaptation des réponses apportées aux spécificités des publics rencontrés et la construction de réponses partenariales globales seront particulièrement valorisés.

Structures éligibles :

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquano-dionysiens.

Types de projets éligibles :

Sous-thématiques	Exemples de projets
Accompagnement social	<ul style="list-style-type: none"> • Vestiaire solidaire • Equipement et accompagnement numérique • Ateliers parents enfants et appui à la parentalité • Aide alimentaire Etc.
Accès à la langue	Il s’agit de développer à l’attention des habitants de la Seine-Saint-Denis, des ateliers socio linguistiques tournés vers l’accès aux droits, l’insertion sociale et l’appui à la parentalité – notamment pour favoriser les échanges entre parents d’élèves et communauté éducative en milieu scolaire. Ces projets visent en priorité des publics non couverts par les actions linguistiques : dédiées aux publics primo arrivants de moins de 5 ans et réfugiés, financées par l’Etat ; dédiées aux bénéficiaires du RSA dans le cadre du PDIE.

Les critères d'évaluation :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Partenariat multi-acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Mobilisation de solutions partenariales, et lien avec les circonscriptions de service social départementales ou s'inscrivant dans un partenariat formalisé avec les professionnels socio-sanitaires • Approche globale des personnes et accompagnement vers l'autonomie ;
Qualité générale du projet et caractère innovant du projet	<ul style="list-style-type: none"> • associent les usagers à la construction des actions proposées • proposent de nouvelles formes d'intervention (co-construction avec les usagers, aller-vers...) • s'inscrivent dans une logique de complémentarité avec les services d'accompagnement et dispositifs locaux existants
Viabilité économique du projet	<ul style="list-style-type: none"> • la viabilité économique du projet et sa dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.
Ancrage territorial du projet	<ul style="list-style-type: none"> • l'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnels, sur les institutions et sur le territoire,
- impliquer dans la mesure du possible les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteurs de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Financement :

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de 25 000 euros, en fonctionnement uniquement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques très structurants et/ou à fort impact social et nécessitant un soutien financier important.

Pour tout renseignement :
dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

FICHE 7 - Lutter contre la fracture numérique des associations

L'adaptation de l'activité grâce au numérique est un enjeu fort pour un très grand nombre de structures associatives, notamment dans cette période de crise sanitaire. Ainsi, le Département de Seine-Saint-Denis souhaite accompagner la compréhension et la maîtrise des enjeux numériques des associations du territoire, notamment celles pour qui cette transition est garante d'un maintien de leur activité.

Le Département de la Seine-Saint-Denis devient par ailleurs membre du **programme PANA (Point d'Appui au Numérique Associatif)**, programme partenarial inauguré en 2018 par Hello Asso, Le Mouvement Associatif et La Fonda, avec pour objectif d'accompagnement des associations dans leur transition numérique et fédérer les acteurs de l'accompagnement associatif.

Objectifs :

L'Appel à agir In Seine-Saint-Denis s'adresse aux associations œuvrant sur le territoire et souhaitant faire monter en compétences d'autres associations sur la thématique de la maîtrise des usages numériques, avec pour objectifs principaux :

- La sensibilisation et la formation sur les usages numériques des acteurs associatifs par l'organisation d'actions spécifiques ;
- L'accompagnement des associations dans la formulation et la réalisation de leurs projets numériques (site internet, flyer, crowdfunding, etc.).

Structures éligibles : Associations

Types de projets soutenus :

- L'accompagnement des associations pour leur montage de projets numériques ;
- La mise en place de rencontres, d'actions événementielles et d'informations sur les usages numériques (ateliers, conférences, webinaires...)
- La création d'outils numériques adaptés aux besoins des associations.

Public cible :

Les actions proposées doivent être pertinentes pour répondre aux besoins des associations du territoire, notamment celles dont une montée en compétences numériques est absolument nécessaire pour pouvoir poursuivre une activité dans le contexte de la crise sanitaire actuelle.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

- Être une association loi 1901 basée en Seine-Saint-Denis ;
- Pertinence du projet au regard des besoins repérés, sur la base d'un diagnostic ;
- Compétences spécifiques et / ou qualification/expertise des intervenants sur le projet ;
- Associations bénéficiaires envisagées (types de structures, types de personnes formées –bénévoles, dirigeants - estimation du nombre de structures ou de personnes touchés par ces actions...) ;
- Ressources de la structure pour mener à bien le projet (humaines, équipements...) ;
- Coût du projet ;
- Partenariats locaux mis en place ;
- Caractère innovant du projet, dimension participative du projet ;
- Choix des territoires d'intervention (ou provenance des associations bénéficiaires) : une attention particulière sera portée aux projets ciblant des associations bénéficiaires ou des zones d'intervention où l'offre en matière d'accompagnement numérique est plus rare)
- S'inscrire dans la démarche PANA (Point d'Appui au Numérique associatif) et devenir structure référencée par le programme pour le territoire.

Financement et calendrier :

Le montant de l'aide du Conseil départemental est fixé au minimum à 50% du coût du projet, plafonné à 5000 euros, uniquement en fonctionnement. Il est donc souhaité que les projets fassent l'objet d'un cofinancement et/ou de la participation (prêt de locaux, matériel) d'un ou de plusieurs autres partenaires.

Les co-financements et autres partenariats obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Pour tout renseignement :

Délégation à la Vie Associative (vie-associative@seinesaintdenis.fr)

REGLEMENT THEMATIQUE AXE 2 – Transition écologique

ARTICLE 1 : OBJECTIF DE L'AIDE DEPARTEMENTALE

Le Département de la Seine-Saint-Denis a choisi depuis près de dix ans de faire de la transition écologique le cadre stratégique de l'ensemble de son activité. Après avoir mis en place de nombreuses mesures innovantes, le Département, en adoptant en février 2019 les Engagements pour l'égalité environnementale face à l'urgence climatique, confirme sa détermination à accélérer la transition écologique pour protéger les Séquano-dionysiens des effets de la crise climatique sur le territoire et réduire les inégalités environnementales.

L'ampleur des transformations impliquées par la transition écologique suppose l'engagement coordonné des parties prenantes du territoire, notamment des habitants, des entreprises solidaires ou encore des associations. Même volontaristes et ambitieuses, les interventions du Département ne pourront avoir d'impact fort que si elles sont relayées, soutenues et amplifiées par l'ensemble de ses partenaires.

Ainsi le Département souhaite soutenir des projets :

- ayant un impact direct sur le territoire en matière d'atténuation et/ou d'adaptation au changement climatique,
- participant à la diminution de la consommation et du gaspillage des ressources naturelles,
- permettant la création de nouvelles activités économiques et d'emplois non délocalisables dans le champ des filières éco-responsables,
- accélérant les changements de comportement de mobilité en prenant en compte les conditions socio-économiques des habitants,
- contribuant à la préservation de la biodiversité urbaine,
- proposant de nouvelles façons d'occuper l'espace public
- redéfinissant de nouvelles urbanités et façons de coopérer

Parce que la crise et ses nombreuses conséquences nous invitent à promouvoir encore davantage un modèle de société inclusive et résolument tourné vers le respect de l'environnement, le Département portera une attention particulière à la création ou la transformation d'activités et de lieux démonstrateurs d'une transition écologique basée sur une logique de solidarité et aux projets à destination d'un public particulièrement fragilisé par la crise sanitaire.

ARTICLE 2 : STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

2.1 Structures

Les structures éligibles sont détaillées à l'article 3.1 du règlement cadre. L'aide ne sera attribuée qu'à des nouveaux projets ou au développement d'actions existantes (nombre de bénéficiaires, échelle territoriale nouvelle...) justifiant un surcroît d'activité de la structure ou un projet d'investissement ou d'achat d'un équipement qui nécessite un soutien spécifique.

2.2 Projets

Par cet appel à projet, le Département souhaite soutenir les initiatives écologiques basées sur la solidarité et l'innovation portant plus particulièrement sur les 5 thématiques suivantes :

- Mobilité durable (fiche n°1),
- Développement de la canopée et de la nature en ville (fiche n°2),
- Réemploi – économie circulaire – production éco-responsable (fiche n°3)
- Alimentation – Agriculture urbaine – Made In Seine-Saint-Denis (fiche n°4).
- Nouvelles urbanités et nouveaux usages de l'espace public (fiche 5)

ARTICLE 3 : CRITERES ET PROCEDURE DE SELECTION

3.1 Critères de sélection

De façon générale, les porteur.se.s de projet devront expliciter les enjeux de la transition écologique auxquels leur projet entend répondre et devront préciser dans leur candidature les moyens qu'ils comptent employer. Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans les articles n° 5.1 et n°5.2 du règlement cadre et des critères spécifiques suivants :

- La limitation des émissions de gaz à effet de serre : les porteur.se.s de projets seront attentifs aux émissions de gaz à effet de serre liées à la mise en oeuvre de leurs actions en privilégiant le recours à des modes de transports peu émetteurs ou encore en maîtrisant leur consommation de fluides (eau et énergie),
- Un mode de consommation local, éthique et soutenable privilégié : les porteur.se.s de projet seront soucieux de la provenance et de la nature des matériaux et/ou produits utilisés pour la réalisation de leur projet (réemploi, réutilisation, circuits courts, bio-sourcés, etc.),
- La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale : les porteur.se.s de projet devront attester du non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en oeuvre de leur projet. De plus, le recours à des

semences paysannes et/ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales sera favorisé,

- Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet par rapport à ce qui existe sur le territoire : le.la porteur.se de projets devra préciser en quoi son action vient compléter les solutions existantes sur le territoire ou en quoi il apporte une solution nouvelle du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond.
- L'implication des bénéficiaires, des acteur.rice.s et des habitant.e.s : le.la porteur.se de projet devra démontrer que son action est issue d'une réflexion, d'une construction et/ou d'une réalisation collective impliquant les différentes parties prenantes du projet (bénéficiaires, acteur.rice.s locaux.ales, habitant.e.s du territoire visé)
- La création ou la consolidation d'emplois : si la demande de soutien financier porte sur la création ou la pérennisation de l'emploi, le.la porteur.se de projet devra démontrer la viabilité économique du projet et préciser la dimension emploi du projet (volume d'emplois créés, améliorations pour des emplois déjà existants, modalités de recrutement).

Des critères propres à chaque fiche sous-thématique peuvent être ajoutés.

3.2 Procédures d'instruction des demandes et de sélection des projets

La procédure d'instruction et de sélection des projets, ainsi que l'ensemble des pièces à fournir est détaillée à l'article 5.3 du règlement cadre.

Le dépôt de candidature est ouvert du 8 mars 2021 au 5 mai 2021.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Le montant maximal de l'aide est précisé dans chacune des fiches sous-thématique.

ARTICLE 5 : MODALITES DE REPONSES DES CANDIDATS

Les modalités de réponses sont détaillées dans le règlement cadre.

Le Département ouvre aux associations la possibilité de réserver un créneau au sein des collèges départementaux pour l'occupation temporaire d'espaces, pour le développement de leurs activités. Pour les structures souhaitant déposer une demande de réservation, le règlement de la fiche 8 de l'axe 3 détaille les modalités spécifiques pour le dépôt de dossiers.

FICHE 1 – Mobilité durable

En avril 2019, les élus du conseil départemental ont adopté la Stratégie vélo départementale en faveur d'un territoire 100 % cyclable. L'ambition de cette stratégie est d'accompagner l'accélération du développement urbain de la Seine-Saint-Denis impulsé par l'accueil des installations liées au JOP à horizon 2024, l'arrivée des nouvelles gares du Grand Paris Express, les extensions de lignes de tramway, de métro, l'arrivée des grands équipements par une restructuration des espaces publics de voirie favorisant d'autres usages et modes de déplacement alternatifs à la voiture individuelle.

Dans sa mise en œuvre, cette stratégie fixe des objectifs à atteindre pour permettre le déploiement de la politique vélo départementale :

- Assurer la cyclabilité de 100% des rues départementales à horizon 2024, c'est-à-dire, leur capacité à accueillir des usagers cyclistes dans des conditions optimales de sécurité, de confort, et de praticité ;
- Viser un report modal en faveur du vélo sur les déplacements domicile-travail ;
- Acculturer les Séquano-dionysiens au vélo, et proposer des actions ciblées à destination des collégiens et des habitants des quartiers politique de la ville.

Objectifs :

Cet appel à projets se fixe donc pour objectif de répondre aux enjeux de report modal et d'acculturation des séquano-dionysiens à la pratique du vélo.

Structures éligibles :

Associations.

Types de projets éligibles :

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- Tout projet participant aux changements de pratiques de mobilités pour améliorer la qualité de l'air,
- Un programme d'ateliers d'auto-réparation des vélos, pour permettre à chacun.e d'être autonome dans l'entretien de son vélo tout en favorisant le lien social avec éventuellement la fourniture et la pose, par l'association, de kits sécurité (éclairage, sonnettes, catadioptres), conformes à la réglementation en vigueur afin de renforcer la visibilité de ces usagers vulnérables
- Un programme d'ateliers, de vélo-écoles, pour le grand public, enfants et adultes et aux femmes spécifiquement, aux populations affectées par un handicap, afin d'apprendre à faire du vélo, à développer son agilité, puis à maîtriser sa bicyclette et adapter son comportement dans la circulation,
- Des services de logistique durable
- Un service de recyclage/réemploi de vélos
- Un service de location de vélos dans les parcs départementaux

- Un programme comportant plusieurs de ces animations à la fois, toute autre proposition visant à promouvoir la pratique du vélo.
- Toute proposition permettant de développer la filière cycle sur le territoire

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Se référer aux critères de sélection de l'axe 2, article 3.1.

Périodes d'intervention :

- Tout au long de l'année 2021
- Lors de manifestations départementales.

Financement :

Les projets pourront être financés en fonctionnement et/ ou en investissement. Les subventions ne pourront pas dépasser 10 000€ par projet.

Pour la subvention d'investissement : La subvention d'investissement sera octroyée pour des achats permettant le bon déroulement des projets déposés. Ces dépenses pourront concerner, par exemple les achats de matériels nécessaires notamment à la tenue de la vélo-école (achat de vélos, matériel de sécurité pour le déroulement de la vélo école, matériel de communication...) ou ceux nécessaires au bon déroulement des ateliers d'autoréparation et sérigraphie (ex : kit d'outillages, produit d'entretien...). Il sera nécessaire de fournir des devis qui permettront à la fois de déterminer le montant de la subvention d'investissement accordé, si le dossier est retenu. Le paiement de la subvention d'investissement se fera sur présentation des factures à hauteur du montant voté en commission permanente.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

Céline Araghi Navaz - mobilite-durable@seinesaintdenis.fr

FICHE 2 - Développement de la canopée et de la nature en ville

Le Département porte une politique volontariste en faveur de la nature en ville et de la préservation de la biodiversité. Il a pour ambition de faire des 8 parcs départementaux des éléments moteurs de l'écologie urbaine en Seine-Saint-Denis. Par cet Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis, le Département souhaite :

- Sensibiliser le grand public à la préservation de la biodiversité urbaine.
- Favoriser la découverte des parcs départementaux et la connaissance de la faune et de la flore présentes.

- Accroître et diversifier la richesse des animations gratuites proposées à tous.

De plus, il a adopté à l'unanimité le 11 juin dernier son « Plan Canopée », s'engageant ainsi dans une ambitieuse politique départementale de l'arbre sur les dix prochaines années. Cette politique répond à la fois aux enjeux environnementaux et de qualité de vie des habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis. A travers cette stratégie en faveur de l'arbre, le Département entend renforcer encore son action en faveur de la transition écologique et, au-delà, d'un territoire plus résilient.

Le Plan Canopée s'articule autour de trois grands objectifs (développer, protéger et mobiliser), déclinés en 20 engagements afin de faire du développement de la canopée en ville, un projet partagé par tous.

Objectifs :

Par cet Appel à Agir IN Seine-Saint-Denis, le Département souhaite :

- Faire participer les acteurs du territoire au développement de la canopée par la plantation d'arbres.
- Favoriser des plantations en lien avec l'adaptation au changement climatique, l'accueil de la biodiversité et l'amélioration du paysage urbain.
- Sensibiliser le grand public aux enjeux de l'arbre en ville.

Retrouvez toutes les informations relatives au plan Canopée sur <https://seinesaintdenis.fr/ecologie-et-amenagement/environnement-ecologie-urbaine/article/plan-canopee>

Structures éligibles :

Les structures éligibles sont détaillées à l'article 3.1 du règlement cadre.

Types de projets éligibles :

- Création d'îlots de fraîcheur
- Plantations de forêts urbaines, vergers, forêts jardin
- Plantations participatives et collectives
- Création et développement de réserves de biodiversité à l'exclusion de l'installation de ruchers et de jardins pédagogiques dans les parcs départementaux
- Animation et sensibilisation du grand public aux sujets de la biodiversité et/ou de l'arbre en ville, sur tout le territoire de la Seine-Saint-Denis et en particulier dans les parcs départementaux, lieux privilégiés pour développer des actions de sensibilisation à la préservation de la nature :
- Observation de la faune et de la flore, découverte de la biodiversité urbaine et reconnaissance des auxiliaires de culture,
- Découverte des enjeux de l'arbre en ville (patrimoine, climat, écologie, paysage...),
- Initiation aux sciences participatives,
- Animations en lien avec des événements nationaux (semaine du Développement Durable, Fête de la Nature, Journée internationale des Forêts...), de nocturnes (Nuit de la chouette, Nuit des étoiles, Nuit des Batraciens...) ou des événements organisés par les parcs départementaux

(Fête de la Vigne et des Saveurs au parc du Sausset, Fête du miel au parc Georges-Valbon, Fête du bois au parc forestier de la Poudrerie...). Pour connaître les événements proposés par les parcs, rendez-vous sur <https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/>

- Animations en lien avec l'opération « 1 Naissance = 1 arbre », lancée par le Département de la Seine-Saint-Denis (<https://parcsinfo.seinesaintdenis.fr/gestion-du-site/une-naissance-un-arbre/>)

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Les projets seront évalués au regard des critères fixés dans les articles n°5.1 et n°5.2 du règlement cadre et des critères spécifiques suivants :

- Le caractère complémentaire et/ou novateur du projet par rapport à ce qui existe sur le territoire : les porteur.se.s de projets devront préciser en quoi l'action proposée vient compléter les solutions existantes sur le territoire ou en quoi elle apporte une solution nouvelle du point de vue du mode de faire ou de l'enjeu auquel le projet répond.
- La préservation et/ou le développement de la biodiversité locale : les porteur.se.s de projet devront attester du non recours aux produits phytosanitaires dans la mise en œuvre de leur projet, de plus le recours à des semences paysannes et/ou biologiques ainsi qu'à des espèces végétales locales sera favorisé.
- Pour les projets portant sur le développement de la canopée : Les porteur.se.s de projet veilleront à préserver la biodiversité en place. Ils devront être attentifs aux choix des essences qui rendent des services écosystémiques et privilégieront la renaturation des sols et la désimperméabilisation des sols lorsque cela est possible et la végétalisation des pieds d'arbres. Ces derniers devront assurer la gestion des arbres pendant les trois premières années.

Période d'intervention :

De septembre 2021 à septembre 2022.

Financement :

Le montant maximal de l'aide est :

- de 20 000 € en investissement
- de 10 000 € en fonctionnement

Pour tout renseignement :

aap-canopee@seinesaintdenis.fr

FICHE 3 - Réemploi, économie circulaire, création et production éco-responsable

Le 12 novembre 2020, le Département a voté sa stratégie carbone qui vise la neutralité d'ici 2030, associant la réduction de 30% des émissions avec une politique de compensation.

L'économie circulaire est un excellent levier pour maîtriser l'impact carbone des activités qui se déroulent sur le territoire puisqu'elle agit sur trois domaines à fort enjeu : le bâtiment, le transport et les déchets.

Dans le domaine du bâtiment, on le sait, le seul moyen pour diminuer rapidement l'empreinte carbone des constructions et rénovations, c'est le réemploi de matériaux, qui permet d'économiser des ressources naturelles et l'énergie nécessaire à leur extraction et de diminuer les transports puisque les matériaux sont locaux.

L'économie circulaire est également une clé pour favoriser le développement d'événements écoresponsables. C'est dans cet esprit que le Département a créé une plateforme web d'échanges et d'informations sur les matériaux et solutions techniques permettant de réduire l'impact environnemental de ces manifestations ou en sensibilisant le public.

La prise en compte de l'impact environnemental dès la conception d'une solution constitue également une possibilité de réduire la consommation de ressources. L'éco conception doit pouvoir se généraliser afin de développer une économie durable.

Le réemploi doit se réfléchir également à l'autre bout de la chaîne pour que nos déchets ne soient plus un poids pour le territoire mais une ressource pour l'économie locale.

Objectifs :

Développer des filières, des solutions et des nouvelles structures permettant le réemploi/recyclage de de déchets.

Le + de l'édition 2021 : MODE ETHIQUE ET RESPONSABLE

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis

Dans la continuité de ces axes de travail, le In Seine-Saint-Denis souhaite identifier et faire émerger les acteurs de la filière de la mode éthique et responsable.

L'objectif est de valoriser la création et le savoir-faire Made In Seine-Saint-Denis, tout en accompagnant ces acteurs vers un changement dans leur façon de produire.

Les projets déposés proposant une nouvelle façon de concevoir la création éthique et responsable feront l'objet d'une attention et instruction particulière.

Ces projets devront proposer notamment :

- des partenariats avec des acteurs locaux pour encourager la production en circuit-court ;
- des solutions innovantes pour le réemploi des matières et le zéro-déchet ;
- des actions à destination des séquano-dionysiens notamment des étudiants autour de l'émergence de talents, de la création artistique et de l'apprentissage de savoir-faire.

Structures éligibles :

Les structures éligibles sont détaillées à l'article 3.1 du règlement cadre.

Types de projets éligibles :

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- Participer au développement ou à la création de structures de réemploi/recyclage,
- Mener des activités de création à partir de matériaux de réemploi,
- Participer à la structuration de filières de réemploi/recyclage de matériaux issus des chantiers,
- Participer à la structuration de filières ou la création de structures dans le domaine de la mode éthique,
- Développer des solutions basées sur le réemploi/recyclage pour des favoriser l'essor événements écoresponsables.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Se référer aux critères de sélection de l'axe 2, article 3.1.

Financement :

Le montant maximal de l'aide est :

- de 10 000 € en investissement,
- de 10 000 € en fonctionnement.

Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €.

Pour tout renseignement :
Transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Fiche n°4 – ALIMENTATION ET AGRICULTURE URBAINE MADE IN SEINE-SAINT-DENIS

La crise actuelle met en évidence la fragilité de la Seine-Saint-Denis en matière d'approvisionnement alimentaire et plus particulièrement la difficulté pour les personnes les plus précaires à satisfaire leurs besoins essentiels en nourriture, produits d'hygiène. Estimée à 3 jours pour la Région Ile-de-France, l'autonomie alimentaire est quasi-nulle sur la petite couronne de l'Est Parisien (source : ADEME).

Un territoire durable et résilient doit être en capacité, sans viser l'autonomie, de pourvoir à une partie de ses besoins si ce n'est sur place, au moins à proximité. Ce territoire durable et résilient doit permettre à toute la population, y compris les plus fragiles, d'accéder à l'autonomie alimentaire, avec une offre alimentaire qui répond à la fois à des critères de sécurité sanitaire, de prix accessible, d'apport nutritionnels suffisants pour assurer la bonne santé de la population, tout diminuant l'impact environnemental de l'alimentation et en assurant aux agriculteurs et à l'ensemble des acteurs de la filière de la production à la distribution des revenus justes et des conditions de travail décentes.

Le 10 décembre 2020, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis a voté le lancement d'une démarche de Plan alimentaire territorial. Il souhaite initier une démarche pour aller vers un projet alimentaire territorial. Le Département souhaite appuyer cette démarche sur la forte mobilisation des acteurs locaux, en particulier du monde de l'économie sociale et solidaire, autour de ces enjeux.

Objectifs :

Accompagner l'appropriation de nouvelles pratiques alimentaires, développer la production alimentaire sur le territoire, rendre accessible une alimentation de qualité, réduire l'impact environnemental de l'alimentation.

Structures éligibles :

Les structures éligibles sont détaillées à l'article 3.1 du règlement cadre.

Types de projets éligibles :

Le Département portera une attention particulière aux projets proposant les activités suivantes :

- une création de lieu pérenne ou éphémère de vente de produits alimentaires issus de circuits-courts ou locaux ou sous forme de vrac dans les quartiers prioritaires et non prioritaires dans une logique d'accessibilité géographique et tarifaire,
- une création de lieux de production agricole soucieuse de la préservation de la biodiversité,
- une création d'atelier de transformation de produits alimentaires,

- tout autre proposition visant à promouvoir le développement d'une offre alimentaire locale.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Se référer aux critères de sélection de l'axe 2, article 3.1.

Financement :

Le montant maximal de l'aide est :

- de 10 000 € en investissement,
- de 10 000 € en fonctionnement.

Le cumul d'une aide en fonctionnement et d'une en investissement est envisageable mais ne pourra pas excéder 15 000 €.

Pour tout renseignement :

Transition-ecologique@seinesaintdenis.fr

Fiche n°5 - NOUVELLES URBANITÉS ET NOUVEAUX USAGES DE L'ESPACE PUBLIC

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Le In a aussi à cœur de montrer en quoi le département regorge d'une créativité qui lui est propre et participe à l'évolution de l'urbanité et au « faire société » en Seine-Saint-Denis. Il accompagne les porteurs de projets dans leurs créations, en interaction avec le territoire et toutes les particularités qui lui sont propres pour imaginer le territoire de demain.

Objectifs :

Les actions soutenues dans ce cadre devront :

- Inventer de nouvelles propositions de lieux collectifs et collaboratifs,
- Promouvoir des actions « hors les murs » des lieux collaboratifs et associatifs, de type animations ou installations ludiques, artistiques en extérieur, embellissement sur plusieurs mois
- Concevoir des prototypes de mobilier urbain ou déployer des nouvelles formes de mobilier urbain (banc, parklet, végétalisation, installation ludique...) dans les espaces délaissés et d'espaces libres à valoriser en lien avec une démarche d'animation et de gestion des installations*.
- Valoriser des lieux méconnus et/ou emblématiques du territoire pour initier des changements d'usages.

Structures éligibles

Les actions doivent toucher les publics éligibles dans le cadre du règlement général.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Ce volet vise plus spécifiquement des actions permettant de nouveaux usages, de nouvelles formes d'urbanité en ville, de cohésion et de lien social entre les habitants. Il inclut également le développement des usages collaboratifs, au sein des tiers-lieux et espaces partagés.

Seront soutenus en priorité :

- des projets de tiers lieux, de lieux associatifs ou collaboratifs,
- des projets de mobilier urbain, d'embellissement, en extérieur ou dans l'espace public,
- des projets d'installations qui visent à animer les abords et occuper la riveraineté des voies départementales en accord avec les propriétaires des terrains visés et les villes (rez-de-chaussée, pied d'immeuble, espace vert délaissé...). Les actions en extérieur devront viser une réappropriation de lieux peu valorisés.

Concernant le mobilier urbain et les installations en extérieur, seront soutenues soit des actions de prototypage, soit des actions de déploiement sur plusieurs mois de manière à engager un changement d'usages et à avoir un retour sur expérience de la part des porteurs de projet. Ces propositions devront s'accompagner d'un plan de gestion et d'entretien explicite. Cela vaut également pour les projets à caractère artistique.

Ces actions doivent nécessairement rentrer en conformité avec les occupations permises et autorisées notamment par les communes. Il sera demandé au porteur de projet l'autorisation d'occupation si nécessaire, ou de détailler si une demande est en cours, ou les démarches à mettre en œuvre pour l'obtenir dans le dossier de candidature. Cela peut prendre la forme d'un engagement ou d'un soutien d'une collectivité, d'un bailleur, etc.

Une attention particulière sera portée à l'impact du projet en termes :

De développement du lien social ; de participation des habitants ; de créativité ; de valorisation des filières éducatives et des savoir-faire territoriaux ; d'inscription dans une démarche durable ou de réemploi ; de l'émergence de talents.

Une attention particulière sera aussi portée aux projets implantés sur des territoires moins dotés en structures collectives et collaboratives.

Financement et calendrier :

Les projets pourront être financés en investissement. Il est nécessaire de fournir des devis qui permettront à la fois de déterminer le montant de la subvention mais aussi de procéder au paiement si votre dossier est retenu.

Le montant maximum est de 15 000 euros en investissement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet et de **transmettre impérativement les devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement :
in@seinesaintdenis

REGLEMENT THEMATIQUE AXE 3 - ENGAGEMENT CITOYEN

Le Département mène une politique volontariste en faveur de la citoyenneté, de l'engagement local comme international et de lutte contre les discriminations. Il souhaite soutenir tout particulièrement les initiatives valorisant l'émergence de talents et mobilisant les jeunes séquano-dionysien.ne.s.

Ainsi, depuis 2001, le centre de ressources départemental Via le monde accompagne les porteur.se.s de projets et les diasporas séquano-dionysiennes dans leur action en faveur de la citoyenneté mondiale et du développement durable et inclusif ici et là-bas. En 2018, le Département a aussi obtenu le label « Centre d'Information Europe Direct (CIED) » renforçant sa mission d'information, de conseil et d'aide aux citoyens sur toutes les questions relatives à l'Union Européenne et à la citoyenneté européenne. Ces centres ressources et les services départementaux concernés s'adressent à tous les séquano-dionysiens avec un accent particulier porté à la promotion de l'engagement local, européen et international auprès de la jeunesse, à travers des projets utiles et innovants socialement.

Le Département soutient également les jeunes séquano-dionysiens qui, par leur talent, participent à la création et au développement de l'identité du territoire ; objectif porté par la démarche de la marque de territoire IN Seine Saint Denis.

Enfin, le Département fait de la lutte contre toutes les discriminations une priorité. Il est ainsi le seul Département à être titulaire à la fois du Label Diversité et du label égalité professionnelle. Fort de cet engagement, il souhaite soutenir les initiatives sur son territoire visant à lutter contre les stéréotypes et les discriminations. Le Département souhaite également accompagner les structures portant la promotion des droits des femmes et l'égalité femmes-hommes dans la mise en œuvre de leurs projets.

Ainsi, cet Appel à Agir In Seine-Saint-Denis s'adresse à tout porteur.se d'un projet en faveur de l'engagement, de la citoyenneté ou de la promotion du territoire ici et là-bas.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE

Dans le cadre de l'appel à Agir In Seine-Saint-Denis axe « Engagement citoyen », le Département soutient des actions ou projets relatifs :

- À l'émergence de talents et de porteur.se.s de projets,
- À la promotion de la citoyenneté européenne et mondiale,
- Au développement durable et inclusif à l'international en soutenant les organisations de solidarité internationale et les organismes de solidarité internationale issus des migrations (OSIM) de Seine-Saint-Denis,
- À la mobilité européenne et internationale de jeunes,
- Aux initiatives et projets portés par des jeunes de Seine-Saint-Denis favorisant l'implication dans la vie locale, l'engagement et la citoyenneté, etc.

Aussi, le Département veut proposer aux associations l'occupation temporaire d'espaces au sein des collèges départementaux pour le développement de leurs activités. Pour les structures souhaitant déposer une demande de réservation, le règlement de la fiche 8 détaille les modalités spécifiques pour le dépôt de dossiers.

ARTICLE 2 : STRUCTURES ET PROJETS ELIGIBLES

Les conditions d'éligibilité sont détaillées dans l'article 3 du règlement cadre.

ATTENTION : au-delà des conditions détaillées dans le règlement cadre, sont exclus pour les projets à visée internationale (fiche 2, 3 et 4) :

- les projets portés par des organismes politiques ou religieux ou prévoyant la participation à un événement à caractère politique ou religieux,
- les classes transplantées ainsi que les études, stages ou missions entrant dans un cursus de formation,
- les actions à caractère strictement humanitaire ou relevant de l'urgence, ainsi que l'envoi de matériel (médicaments, livres etc...),
- les projets de construction ou de réhabilitation d'infrastructures sans partenaires locaux et sans lien avec les autorités locales,
- les travaux ou missions de recherche fondamentale ainsi que les études préalables ou évaluations.

ARTICLE 3 : CRITÈRES ET PROCÉDURE DE SÉLECTION

Les critères communs nécessaires au dépôt du dossier sont détaillés dans les articles n°5.1 et n°5.2 du règlement cadre.

Les actions soutenues dans le cadre de cette thématique font l'objet de conditions particulières.

Elles sont précisées dans les fiches présentées en annexe.

- Fiche 1 : Engagement pour l'émergence de talents
- Fiche 2 : Promouvoir la citoyenneté européenne et mondiale
- Fiche 3 : Accompagner les associations de solidarité internationale de Seine-Saint-Denis dans leur action locale et internationale
- Fiche 4 : Renforcer la mobilité européenne et internationale des jeunes
- Fiche 5 : Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes
- Fiche 6 : Lutte contre les discriminations
- Fiche 7 : Promotion des droits des femmes et égalité femmes-hommes
- Fiche 8 : Mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux

La procédure d'instruction et de sélection des projets est détaillée dans les articles 5.3 et 5.4 du règlement cadre.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AIDE ET ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les différents types de soutiens proposés par le Département ainsi que les engagements des lauréat.e.s sont détaillés dans l'article 6 du règlement cadre.

En particulier, les montants de subventions accordées par le Département dans le cadre de la thématique « Engagement citoyen » sont détaillés dans les fiches annexes.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RÉPONSE DES CANDIDATS

Le dépôt de candidature est ouvert du 8 mars 2021 au 5 mai 2021.

La procédure d'instruction et de sélection des projets ; ainsi que l'ensemble des pièces à fournir est détaillée à l'article 5.3 du règlement cadre.

Le Département ouvre aux associations la possibilité de réserver un créneau au sein des collèges départementaux pour l'occupation temporaire d'espaces, pour le développement de leurs activités. Pour les structures souhaitant déposer une demande de réservation, le règlement de la fiche 8 de l'axe 3 détaille les modalités spécifiques pour le dépôt de dossiers.

FICHE 1 - ENGAGEMENT POUR L'ÉMERGENCE DE TALENTS

Objectifs :

La marque de territoire In Seine-Saint-Denis a pour objectif de porter un nouveau regard sur le département, de faire émerger de nouveaux talents, de promouvoir la créativité et la production made in Seine-Saint-Denis. Notre territoire incarne la jeunesse, le dynamisme, l'innovation économique, sociale et environnementale. C'est pourquoi la démarche du In Seine-Saint-Denis souhaite faire connaître les acteurs locaux qui participent à l'émergence de talents et à la valorisation de la créativité sur notre territoire.

Objectifs des actions soutenues :

Les actions soutenues ont vocation à :

- Construire des partenariats structurants pouvant favoriser l'émergence de talents dans divers domaines (culturels et artistiques, économiques, associatifs, éducatifs, écologiques...) en Seine-Saint-Denis,
- Participer à l'émergence, au partage et à la reconnaissance des talents, en luttant contre les discriminations,
- Favoriser l'émergence de nouveaux projets,
- Lutter contre les clichés territoriaux et valoriser l'identité territoriale.

Structures éligibles :

Les actions doivent toucher les habitant.e.s de Seine-Saint-Denis.

Le projet doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet. Une attention particulière sera portée aux les projets déposés bénéficiant aux étudiant-e-s du territoire et inclusifs.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

- L'adéquation entre les objectifs du projet présenté et la vocation attendue des actions pour l'émergence de talents,
- La pertinence du parcours d'accompagnement proposé pour permettre la progression des bénéficiaires,
- La valorisation des atouts de la Seine-Saint-Denis,
- Le territoire d'intervention,
- La restitution du projet en mettant en valeur son impact positif,
- La dimension multi-partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets).

Attention, les projets structurés autour d'ateliers de sensibilisation destinés au grand public ne rentrent pas dans le cadre des projets éligibles dans le cadre de cette fiche.

Financement et calendrier

Le montant de l'aide est fixé au maximum à 80% du coût du projet, plafonné à 10 000 euros en fonctionnement et/ou investissement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet et de **transmettre impérativement les devis à hauteur de la subvention demandée.**

Pour tout renseignement :

in@seinesaintdenis.fr

FICHE 2 - PROMOUVOIR LA CITOYENNETÉ EUROPÉENNE ET MONDIALE

Le centre de ressources Europe International accompagne les associations porteuses de projets de la conception à la réalisation de leur projet de solidarité et/ou d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec le Service International-Via le monde/le Centre d'information Europe Direct (CIED) avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr / europe@seinesaintdenis.fr).** Un.e chargé.e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire, vous inciter à suivre

une formation en montage de projets proposée gratuitement par Via le monde et le CIED.

Objectifs :

Les projets soutenus ont vocation à :

- Co-construire des partenariats structurants sur les questions de citoyenneté européenne et mondiale en Seine-Saint-Denis,
- Développer la compréhension et l'engagement des publics intermédiaires et finaux autour de plusieurs enjeux en résonance avec les politiques publiques départementales,
- Lutter contre les stéréotypes et discriminations, valoriser la mondialité du territoire, l'interculturalité et la culture d'accueil des populations migrantes,
- Permettre la compréhension des déséquilibres et interdépendances mondiales : agriculture et sécurité alimentaire, climat, environnement, ressources naturelles et transition écologique ; santé et protection sociale ; migrations internationales ; égalité femme/homme ; éducation et formation professionnelle ; droits humains etc...,
- Appréhension des modèles économiques alternatifs : économie sociale et solidaire, commerce équitable, circuit court,
- Inclusion sociale / citoyenneté européenne et mondiale.

Structures éligibles :

Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

Types de projets éligibles :

Les actions doivent toucher l'un des publics suivants :

- Habitant.e.s de la Seine-Saint-Denis,
- Jeunes séquano-dionysien.ne.s de moins de 30 ans (à l'exclusion d'un public exclusivement collégien),
- Personnes en situation d'exclusion ou en difficulté d'insertion sociale et/ou professionnelle résidant en Seine-Saint-Denis,
- Professionnel.le.s du territoire intervenant sur les questions relatives à la citoyenneté, à l'inclusion, à l'éducation et à la formation, à la jeunesse etc...

Les projets proposés peuvent prévoir des actions à l'étranger sous réserve de démontrer un impact important auprès du public cible séquano-dionysien.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

La subvention du Département varie en fonction :

- De la dimension multi-partenariale,
- De la pluralité des territoires d'intervention,

- Du nombre de personnes touchées par l'action,
- Des outils d'animation pédagogiques et de communication proposés : formations, ateliers, débats, projections, évènements, expositions, documentation etc...,
- De la durée du projet ainsi que de sa pérennité ou de sa capacité à essaimer dans d'autres espaces,
- Du mode de construction participative du projet,
- Du message porté en lien avec les thématiques d'intervention prioritaires du Département.
- Les projets co-portés par une association spécialisée sur les questions d'éducation à la citoyenneté mondiale et une ou plusieurs organisations de solidarité internationale issues des migrations (OSIM) seront privilégiés, sans que cela ne soit un critère excluant.

Une attention particulière sera portée aux projets participant à la lutte contre les violences faites aux femmes et répondant aux enjeux de la transition écologique.

Financement et calendrier :

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 10 000€ en fonctionnement et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets soutenus doivent obligatoirement être co-financés. Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Les projets qui seront financés pourront être déjà lancés, mais ne devront pas être terminés avant la fin du mois de septembre 2021.

FICHE 3 - ACCOMPAGNER LES ASSOCIATIONS DE SOLIDARITÉ INTERNATIONALE DE SEINE-SAINT-DENIS DANS LEUR ACTION LOCALE ET INTERNATIONALE

Le centre de ressources Europe International accompagne les associations de la conception à la réalisation de leur projet de solidarité et/ou d'éducation à la citoyenneté mondiale sur le territoire de la Seine-Saint-Denis ou à l'international. **Il est fortement conseillé de prendre contact avec le Service International-Via le monde avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr ; 01 41 60 89 17).** Un.e chargé.e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire, vous inciter à suivre une formation en montage de projets proposée gratuitement par Via le monde et le Centre d'Information Europe Direct (CIED).

Objectifs

Les projets soutenus ciblent les domaines prioritaires identifiés par le Département en résonance avec ses propres politiques publiques :

- Transition écologique : agriculture et sécurité alimentaire ; climat, environnement et ressources naturelles ; eau et assainissement,
- Inclusion sociale, lutte contre les inégalités et accès aux droits : santé et protection sociale ; égalité femme/homme, lutte contre les violences envers les femmes, développement économique par l'insertion des femmes ; éducation et formation professionnelle ; appui à la gouvernance locale ; droits humains ; sport/culture et développement local.

Structures éligibles :

Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

Les types de projets éligibles :

Les projets peuvent se dérouler dans un ou plusieurs pays et sur tous les continents. Le porteur.se doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition femmes/hommes etc...). Une action locale à destination des séquanodionysiens doit être prévue dans le projet.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Les dossiers devront présenter les éléments suivants :

- L'impact du projet : en termes de transition écologique, de lutte contre les inégalités et/ou d'accès aux droits, mise en œuvre des Objectifs du Développement Durable (ODD),
- Le diagnostic du projet,
- La pérennité des actions conduites :
 - Démonstration de l'implication des autorités locales,
 - Démonstration de l'implication des populations et présentation détaillée du ou des partenaires locaux et leur rôle dans le projet,
 - Présentation des synergies envisagées avec d'autres acteurs et projets menés sur le territoire ciblé,
 - Démonstration de la capacité à mettre en œuvre et suivre le projet,
 - Démonstration de l'impact positif du projet,
 - Démonstration de la capacité d'autonomisation financière et de la pérennisation institutionnelle.

Une attention particulière sera apportée aux projets de lutte contre les violences envers les femmes et aux projets répondant aux enjeux de la solidarité climatique et de la transition écologique.

En plus de la réalisation de son projet à l'international, l'association porteuse doit prévoir dans son budget la mise en œuvre d'une action d'éducation à la citoyenneté et à la solidarité internationale en Seine-Saint-Denis touchant un public peu sensibilisé à ces questions. Les actions construites avec plusieurs acteurs seront privilégiées.

Financement et calendrier :

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 6 000 par projet en fonctionnement et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets retenus devront apporter la preuve de leur cofinancement ou des demandes de co-financement. Si une demande de subvention a été déposée auprès du FORIM ou de l'agence des microprojets, le dossier de candidature présenté à ces organismes devra être joint au dossier de réponse du présent appel à agir.

Les projets devront être réalisés, ou à minima enclenchés, dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Les projets qui seront financés pourront être déjà lancés, mais ne devront pas être terminés avant la fin du mois de septembre 2021.

FICHE 4 - RENFORCER LA MOBILITÉ EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE DES JEUNES

Le centre de ressources Europe International accompagne les associations porteuses de projets de la conception à la réalisation de leur projet de mobilité en Europe ou à l'international.

Compte tenu du contexte sanitaire international et à titre exceptionnel, les projets proposant des actions de préparation à la mobilité pourront être éligibles, à la condition de les inscrire dans une durabilité prévoyant des suites, en particulier une mobilité européenne et internationale. Cette perspective de mobilité devra donc être démontrée au moment du dépôt de la demande de financement.

Aussi, nous vous recommandons de prendre contact avec le Service International-Via le monde ou le Centre d'information Europe Direct (CIED) avant le dépôt du projet (vialemonde@seinesaintdenis.fr / europe@seinesaintdenis.fr). Un.e chargé.e de projets pourra vous accompagner et si cela est jugé nécessaire, vous inciter à suivre une formation en montage de projets proposée gratuitement par Via le monde et le CIED.

Objectifs :

L'action soutenue doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Favoriser les départs de jeunes et notamment celles et ceux avec moins d'opportunités, en mobilité individuelle ou collective de court-terme, en chantiers internationaux de jeunes ou en services volontaires européens,
- Permettre à des jeunes séquanico-dionysiens de réaliser un projet de mobilité de groupes à l'étranger.
- Préparer les groupes de jeunes ou les professionnels à un départ et à une rencontre interculturelle (réunions de préparation au départ, mobilité des jeunes sur le territoire national pour rencontrer des jeunes ayant déjà effectué une mobilité, échanges virtuels entre jeunes de Seine-Saint-Denis et jeunes du/des territoire/s visé/s pour la mobilité...).

Structures éligibles :

Les associations doivent être domiciliées en Seine-Saint-Denis, ou en Ile-de-France avec un ancrage démontré sur le territoire de Seine-Saint-Denis.

Types de projets éligibles :

- Projets de départs en mobilité individuelle : des associations ou structures d'insertion accompagnant des jeunes séquano-dionysiens de moins de 30 ans sous réserve qu'ils ne soient ni en emploi, ni en études, ni en formation,
- Départs de groupes : des associations accompagnant des groupes de jeunes dans un projet impliquant une mobilité de groupe en Europe ou à l'international.
- Actions de préparation à la mobilité : les groupes de jeunes, ou les professionnels, ayant un projet de mobilité en Europe ou à l'international en 2021 ou 2022.

Afin de renforcer les départs, une sensibilisation des professionnels de jeunesse peut être prévue dans le projet.

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

La subvention du Conseil départemental varie en fonction :

- De l'implication des jeunes dans la conception du projet,
- De l'existence d'une rencontre interculturelle,
- De la préparation au départ, au retour et à la rencontre interculturelle,
- Du nombre de jeunes concernés et de la composition des groupes (mixité femmes-hommes, pourcentage de jeunes n'étant jamais partis en mobilité etc.),
- De l'impact du projet dans le parcours des jeunes,
- Du message et des actions menées autour de l'éducation à la citoyenneté européenne et/ou mondiale,
- De la restitution du projet dans l'espace local,
- Des co-financements obtenus et/ou demandés (Erasmus +, FONJEP, OFQJ, ANCT, communes, etc.).
- Pour les projets prévoyant des départs en mobilité de groupe : de la qualité du partenariat tissé avec le partenaire étranger.
- Pour les actions de préparation à la mobilité : les projets doivent impliquer des jeunes et / ou des professionnels de jeunesse préparant un départ en Europe ou à l'international. Les activités de préparation au départ et à la rencontre interculturelle peuvent se dérouler en Seine-Saint-Denis ou en France et doivent s'adresser à l'ensemble du groupe. Ces activités peuvent aussi inclure des rencontres avec des groupes de jeunes et/ou des professionnels de jeunesse en Europe ou à l'international via des outils numériques.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 5 000€ en fonctionnement par projet et ne doit pas représenter plus de 33% du budget global de l'action. Les projets soutenus doivent obligatoirement être cofinancés.

Si une demande de subvention a été déposée auprès de l'agence Erasmus + ou de l'OFAJ, du Fonjep ou de l'ANCT, le dossier de candidature présenté à ces organismes pourra être joint au dossier de réponse du présent appel à agir.

Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivant l'adoption de la subvention en commission permanente.

Les projets qui seront financés pourront être déjà lancés, mais ne devront pas être terminés avant la fin du mois de septembre 2021.

FICHE 5 - Renforcer le pouvoir d'agir des jeunes

Les jeunes représentent 30% de la population de Seine-Saint-Denis et constituent un atout considérable pour le présent et l'avenir du territoire. Ils et elles sont ces citoyen.ne.s qui construiront le monde de demain.

Le Département de Seine-Saint-Denis souhaite mettre l'accent sur le pouvoir d'agir des jeunes, public, particulièrement fragilisé par la crise sanitaire que nous traversons depuis début 2020.

Pour ce faire ils et elles ont besoin d'être accompagné.e.s sur les enjeux civiques (laïcité, connaissances des institutions) pour oser changer les institutions, innover davantage dans des projets associatifs et/ou portés par des collectifs non constitués en association.

Outre les actions d'accompagnement menées en direction des jeunes, le Département souhaite également favoriser les initiatives des jeunes, soutenir leur volonté de réussir, de se construire et d'être citoyen.ne. Dans cette perspective, l'intervention du Département repose sur l'aide aux initiatives et projets des jeunes de la Seine-Saint-Denis favorisant l'implication dans la vie locale, l'engagement et la citoyenneté.

Objectifs

- 1) L'Appel à agir In Seine-Saint-Denis souhaite encourager les initiatives qui aident les jeunes à **avoir** confiance en leur capacité d'agir sur le monde qui les entoure, et particulièrement **d'influencer** les politiques publiques.

Cet appel à projet vise à créer l'encapacitation des jeunes de 15 à 25 ans au travers de nouvelles pratiques d'éducation populaire.

- 2) **Favoriser les projets collectifs de jeunes** entre 16 et 30 ans, **les accompagner** dans leur démarche citoyenne.

Aider à l'émergence de projets sur le territoire départemental, **développer le lien** avec les jeunes du Département et les professionnel.le.s de terrain.

Structures éligibles

- Pour les projets visant l'encapacitation des jeunes : être une association loi 1901 basée en Seine-Saint-Denis ou une structure relevant du champ de l'économie sociale et solidaire ;
- Pour les projets portés par des jeunes : collectifs de jeunes de 18 à 30 ans , résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, non organisés avec désignation d'un.e mandataire /référent.e majeur.e. ;

Types de projets soutenus :

- Favoriser la confiance en soi des jeunes,
- Permettre aux jeunes de savoir comment s'informer (limitation de la diffusion des fake news),
- Apprendre aux jeunes à développer des compétences transversales pour qu'ils portent des projets innovants,
- Leur donner les clés pour être force de proposition sur les politiques publiques,
- Favoriser la participation des jeunes dans les instances de concertation citoyenne,
- Favoriser la citoyenneté, l'engagement et la participation des jeunes, dans les domaines suivants : solidarité, vivre ensemble, culturels, sportifs, éducatifs, la démocratie participative, le développement durable

Public cible

Les actions doivent toucher et/ou être portées par les publics suivants :

- Jeunes séquanais-dionisiens entre 15 et 25 ans,
- Jeunes de 18 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, organisés en collectif ou non

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

- Être une association loi 1901 basée en Seine-Saint-Denis ;
- Développer un projet qui favorise la participation des jeunes de 15 à 25 ans ;
- Faire une demande en fonctionnement ; (le financement lié au projet ne sera pas reconductible l'année suivante ; l'aide octroyée est limitée à un projet par an et par porteur de projet).
- La durée du projet ;
- La répliquabilité du projet
- Projets collectifs proposés par des jeunes de 18 à 30 ans, résidant ou étudiant en Seine-Saint-Denis, non organisés avec désignation d'un.e mandataire /référent.e majeur.e. ;
- Pour les projets portés par des groupes de jeunes, une attention particulière sera portée aux projets favorisant la mixité (dans leur contenu, leur élaboration ou en termes d'impact)

- Pour les projets portés par des groupes de jeunes, l'analyse tiendra compte : de l'engagement et de la motivation des jeunes, du nombre de jeunes concernés, de l'utilité sociale du projet, de son impact sur la vie locale, de son caractère innovant et de sa faisabilité.

Financement et calendrier

Le montant de l'aide du Conseil départemental est fixé au minimum à 50% pour les projets portés par une association et à 80% pour les projets portés par des collectifs de jeunes du coût du projet, plafonné à 5000 euros, uniquement en fonctionnement. Il est donc souhaité que les projets fassent l'objet d'un cofinancement et/ou de la participation (prêt de locaux, matériel) d'un ou de plusieurs autres partenaires.

Les co-financements et autres partenariats obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Le projet devra être réalisé dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Pour tout renseignement :

Délégation à la Vie Associative (vie-associative@seinesaintdenis.fr) et Direction de l'Education et de la Jeunesse (sbouysahali@seinesaintdenis.fr).

FICHE 6 - Lutte contre les discriminations

La Mission Egalité-Diversité accompagne les acteur-ric-e-s à la réalisation de leur projet en matière de lutte contre les discriminations.

Pour rappel, « *Une discrimination est un traitement défavorable qui doit généralement remplir deux conditions cumulatives : être fondé sur un critère défini par la loi (origine, handicap, orientation sexuelle, etc.) et relever d'une situation visée par la loi (l'emploi, le logement, l'accès aux services publics, etc.).* »

Objectifs :

L'action soutenue doit répondre à au moins un des objectifs suivants :

- Sensibiliser la population séquano-dionysienne à la non-discrimination et à la lutte contre les stéréotypes et les préjugés,
- Faire connaître auprès de la population les recours en cas de discrimination, orienter et /ou accompagner les habitant-e-s victimes de discrimination.

Structures éligibles :

Les actions doivent toucher les habitant-e-s de Seine-Saint-Denis. Le porteur doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition femmes/hommes etc...).

Types de projets soutenus :

Le Département portera une attention particulière aux projets ayant pour objet :

- des actions particulières contre les discriminations liées à au moins un des critères suivants : origine, handicap, orientation sexuelle, apparence physique (grossophobie),
- l'accompagnement des victimes de discriminations, par exemple à travers des permanences d'accès aux droits,
- des actions de sensibilisation favorisant la participation de toutes et tous
- des ateliers alliant culture et sensibilisation à la lutte contre les discriminations

Les critères de sélection complémentaires :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

La subvention du Département varie en fonction :

- De la dimension multi partenariale des projets (co-financements et/ou co-portage des projets),
- Du territoire d'intervention,
- Du nombre de personnes touchées par le projet,
- De la durée du projet et de sa pérennité,
- Du message porté en lien avec les thématiques d'intervention du Département,
- Des outils d'animation et de communication proposés,
- De la restitution du projet en mettant en valeur son impact positif.

Financement et calendrier

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 10 000€ par projet, uniquement en fonctionnement, et ne doit pas représenter plus de 50% du budget global de l'action.

Les co-financements obtenus ou les demandes en cours devront être mentionnés dans le dossier de candidature. Les projets devront être réalisés, ou à minima enclenchés, dans les 12 mois suivants l'adoption de la subvention en commission permanente.

Pour tout renseignement :

egalitediversite@seinesaintdenis.fr

Les projets spécifiquement dédiés aux critères de discriminations du sexe, à la promotion de l'égalité femmes-homme en Seine-Saint-Denis ne relèvent pas de cette thématique. Pour tout renseignement, contacter la mission égalité-diversité à l'adresse citée ci-dessus.

FICHE 7 - Promotion des droits des femmes et égalité entre les femmes et les hommes

Chef de file de l'action sociale, le Département de la Seine-Saint-Denis s'engage en faveur de la promotion des droits des femmes, de l'égalité entre les femmes et les hommes et dans la lutte contre les stéréotypes sexistes.

L'action sociale du Département qui s'appuie sur l'ensemble des partenaires et acteurs locaux, a vocation à prendre en compte l'ensemble des problématiques des personnes accompagnées. La crise sanitaire, sociale et économique exceptionnelle que nous traversons frappe tout particulièrement les publics les plus vulnérables et accentue les phénomènes d'isolement et de violences intra familiales.

Aussi, le Département s'attachera à soutenir des actions et interventions couvrant la promotion des droits des femmes sur le territoire séquano dionysien. L'adaptation des actions aux besoins des personnes, la mobilisation des ressources locales et partenariales et la couverture du territoire seront particulièrement évaluées.

Objectifs :

Le Département souhaite développer une double approche :

- En matière d'action sociale et de promotion des droits des femmes,
 - o favoriser l'accès aux droits et lutter contre toutes les violences sexistes et sexuelles,
 - o développer et favoriser les partenariats sur le territoire et les innovations en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et la prostitution
- Pour promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes sexistes

Structures éligibles :

Sont éligibles les projets qui se développent sur le territoire de la Seine-Saint-Denis et qui bénéficieront aux séquano-dionysien.ne.s. Le-la porteur-euse du projet doit détailler le public cible et les bénéficiaires finaux du projet (estimation du nombre de personnes, de la localisation, répartition femmes/hommes etc...).

La subvention du Conseil départemental ne peut excéder 30 000€ par projet et ne doit pas représenter plus de 50% du budget global de l'action.

Types de projets éligibles :

Sous-thématiques	Exemples de projets
<p>Action sociale et la promotion des droits des femmes</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Mener des actions de lutte contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles et de prévention de la prostitution o Favoriser l'accès aux droits des femmes o Développer des actions de lutte contre la pauvreté et d'accompagnement des situations de précarité
<p>Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes et sensibiliser la population séquano-dionysienne à la lutte contre les stéréotypes sexistes</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Éducation à l'égalité entre les filles et les garçons, o Visibilité des femmes dans l'histoire, dans la culture, dans l'art, o Promotion d'un égal accès à l'espace public entre les femmes et les hommes, o Promotion d'un égal accès entre les femmes et les hommes au sport, à la culture, aux loisirs, o Lutte contre la précarité menstruelle et le tabou des règles.

Les critères d'évaluation des projets :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Partenariat multi-acteurs	Mobilisation de solutions partenariales, et existence de liens avec les services sociaux au bénéfice des publics fragiles Approche globale des personnes et accompagnement vers l'autonomie ;
Qualité générale du projet et caractère innovant du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Association des personnes à la construction des actions proposées et aller vers • logique de complémentarité avec les services d'accompagnement et dispositifs locaux existants • Utilisation d'outils d'animation et de communication innovants, • Message porté en lien avec les thématiques d'intervention du Département,
Viabilité économique du projet	La viabilité économique du projet et sa dimension budgétaire : existence de cofinancements ou d'autres ressources ; qualité du budget prévisionnel et, le cas échéant, vision pluriannuelle.
Ancrage territorial du projet	L'ancrage territorial du projet : adéquation entre les besoins identifiés et l'échelle concernée par le projet (quartier, ville, communauté d'agglomération, département), adaptation du projet aux réalités locales ;

Concernant l'évaluation des actions, une attention particulière sera portée aux propositions des porteurs.ses de projet consistant à :

- proposer des outils de suivi pertinents du projet et des actions qu'il recouvre, en lien avec les objectifs partagés avec le Département,
- apprécier les effets des actions sur les publics cibles, sur les professionnel.le.s, sur les institutions et sur le territoire,
- impliquer les parties prenantes dans l'évaluation du projet, des actions.

Les porteurs.ses de projet s'engagent à réaliser (à l'issue du projet ou chaque année, dans le cas d'un soutien pluriannuel) un bilan quantitatif et qualitatif permettant d'apprécier les effets de l'action.

Financement :

Le projet pourra être soutenu au maximum à hauteur de 25 000 euros, en fonctionnement uniquement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Le Département se réserve la possibilité d'apporter une aide majorée pour des projets spécifiques très structurants et/ou à fort impact social et nécessitant un soutien financier important.

Pour tout renseignement :

Objectif 1, action sociale et promotion des droits des femmes : dpas-partenariats@seinesaintdenis.fr

Objectif 2, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes et lutte contre les stéréotypes sexistes et : egalitediversite@seinesaintdenis.fr

FICHE 8 - Mise à disposition d'espaces au sein des collèges départementaux

Pour déposer une demande de réservation d'espaces au sein des collèges départementaux, le porteur de projet devra nécessairement remplir l'encadré dédié dans le dossier de candidature, en complétant l'ensemble des champs mentionnés.

Depuis plus de 10 ans, le Département s'engage en faveur de la réussite éducative des jeunes de son territoire. Il investit massivement dans les collèges publics par son Plan pluri-annuel d'investissement, et il accompagne tous les collèges publics et leurs partenaires dans la réussite par les dispositifs de son Projet Éducatif Départemental.

En particulier, le Département œuvre à ouvrir tous les collèges publics sur leur territoire. En ce sens, 18 collèges construits ou reconstruits par le Département depuis 2012 disposent d'espaces partagés, disposant d'une entrée séparée de celle du collège et pouvant être mis à disposition des partenaires de l'école (parents, associations, services publics...).

Soucieux de continuer à accompagner les établissements scolaires dans cette période si particulière et de maintenir le lien entre les différents partenaires locaux, le Conseil Départemental a à cœur de renforcer les articulations avec les acteurs éducatifs des territoires et de multiplier les réseaux de partage (de locaux, d'espaces, d'interventions, de savoir-faire, etc.) et de solidarité.

C'est pourquoi il propose de mettre à disposition ces espaces partagés, afin de :

- Faciliter le maillage des services publics sur le territoire de la Seine-Saint-Denis
- Renforcer l'ouverture des collèges publics sur leur territoire

Structures éligibles :

Associations loi 1901

Types de projets éligibles :

Les espaces partagés disposent de 2 zones d'une surface totale de 200 m² qui se composent d'un espace culturel avec une salle polyvalente (120 m²) et salle d'exposition (60 m²) et d'une salle de réunion (20 m²).

Ils peuvent être ouverts en journée, le soir, et le week-end.

Tous les projets peuvent être présentés, quel que soit le type de public ou d'activité proposée, à condition qu'ils respectent le cadre d'un espace d'enseignement (pas d'activités culturelles, de jeux d'argent...).

Les critères de sélection :

(En complément de ceux indiqués dans le règlement cadre et le règlement de l'axe)

Seront privilégiés :

- les projets en lien avec le public collégien (aide aux devoirs, activités culturelles, artistiques, de citoyenneté, de culture scientifique...)
- les projets de soutien à la parentalité
- les projets permettant un meilleur accès aux services publics (lutte contre la fracture numérique par exemple).

Les collèges susceptibles d'accueillir des activités :

- Collège Barbara, Stains
- Collège Dora Maar, Saint-Denis/ Saint-Ouen
- Collège Didier Daurat, Le Bourget
- Collège Jacques de Romilly, Le Blanc-Mesnil
- Collège Simone Veil, Aulnay
- Collège Pierre et Marie Curie, Bondy
- Collège Anatole France, Les Pavillons sous Bois
- Collège Aretha Franklin, Drancy

- Collège Jean-Baptiste Corot, Le Raincy
- Collège Louise Michel, Clichy
- Collège International, Noisy le Grand
- Collège Jean Moulin, Aubervilliers
- Collège Jean Jaurès, Villepinte
- Collège Miriam Makeba, Aubervilliers
- Collège Françoise Héritier, Noisy le Sec
- Collège Césoria Evora, Montreuil
- Collège Courbet, Pierrefitte
- Collège Jean Jaurès, Saint Ouen
- Collège Germaine Tillion, Livry-Gargan
- Collège Solveig Anspach, Montreuil
- Collège Christine de Pisan, Aulnay
- Collège Gisèle Halimi, Aubervilliers

La gestion des réservations de créneau se fera via l'ENT du Département, après l'organisation d'une rencontre avec le.la chef.fe d'établissement du collège qui accueillera l'association.

Pour les établissements suivants, l'analyse des dossiers pourra se faire en co-instruction avec les communes :

- F. Héritier, Noisy le Sec
- L. Michel, Clichy-sous-Bois
- S. Anspach, Montreuil
- A. Franklin, Drancy
- P. Curie, Bondy
- J. Moulin, Aubervilliers

Financement

Il s'agit de la mise à disposition d'espaces partagés. Le Département ne versera pas de subvention en contre-partie de cette mise à disposition.

En revanche, les structures retenues devront verser au Département une participation à hauteur d'1 euro.

La mise à disposition de l'espace fera l'objet d'une signature d'une convention de mise à disposition avec le Département et l'établissement, ainsi que d'un vote en CA de l'établissement.

Pour tous les projets, il convient de fournir à la fois le budget prévisionnel du projet et celui de la structure pour l'année du projet.

Pour tout renseignement :

actioneducative@seinesaintdenis.fr ou [01 43 93 82 80](tel:0143938280) ou [01 43 93 69 99](tel:0143936999)

AVENANT N°2 AU RÈGLEMENT DES AIDES FINANCIÈRES DU DÉPARTEMENT, EN RÉPONSE A LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE AU COVID

Préambule

Le Département de la Seine-Saint-Denis définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L. 121-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF). À ce titre, il définit les orientations en matière d'action sociale et aide les populations en difficulté par des prestations et une politique d'accompagnement social.

Dans les conditions définies par la législation et la réglementation sociales, le Département adopte un Règlement Départemental d'Aide Sociale (RDAS) définissant les règles selon lesquelles sont accordées les prestations d'aide sociale relevant de sa compétence.

Ces aides sont accordées par le Président du Conseil départemental aux personnes résidant en Seine-Saint-Denis ou ayant leur domicile de secours en Seine-Saint-Denis dont les conditions de ressources ne leur permettent pas de faire face aux besoins de première nécessité et charges de la vie courante. Elles consistent en un soutien financier temporaire et exceptionnel permettant essentiellement le règlement des dépenses couvrant les besoins de première nécessité, ainsi que le règlement des dépenses liées à un projet éducatif et d'accompagnement social ou de soutien à l'exercice de la fonction parentale dans le cadre de la protection de l'enfance.

Ces aides ont un caractère subsidiaire venant en complément des dispositifs du droit commun mobilisables (aides sociales légales, fonds sociaux des divers organismes, action sociale employeur...).

La pandémie et ses conséquences économiques mettent notre société à l'épreuve, fragilisant particulièrement les personnes les plus modestes, et les exposent au risque de précarisation.

Un assouplissement temporaire des critères de recours au Fonds d'aide généraliste est donc proposé, afin de faire face au contexte exceptionnel que traverse la population séquanodionysienne. Ces adaptations prolongent celles adoptées dans le cadre du plan de rebond n°1.

Article 1 – Adaptations temporaires en lien avec la crise liée au COVID-19

Au **Chapitre I.2**, le plafond de ressources est temporairement porté de 987 € à 1056 € pour une personne seule, et de 1481€ à 1722 € pour un couple.

Au **Chapitre I.5**, le plafond de l'aide au loyer est temporairement porté de 250 à 500 € par an et pour une personne seule.

Ces modifications s'appliquent aux demandes déposées avant le 31 décembre 2021.

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

AVENANT AU RÈGLEMENT DU FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE AUX JEUNES EN RÉPONSE A LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE AU COVID

Préambule

Le Département de la Seine-Saint-Denis, chef de file de l'action sociale sur son territoire, assure son soutien aux jeunes en difficulté par le financement du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Compte-tenu de la crise sanitaire, économique et sociale exceptionnelle qui perdure en 2021 et de la violence de son impact sur les jeunes en Seine-Saint-Denis, le Département annonce le déploiement d'un plan d'urgence en direction des jeunes par l'abondement du Fonds d'aide aux jeunes.

Ce fonds, régi par le règlement adopté par le Conseil départemental le 5 décembre 2019, permet l'octroi d'aides financières à des jeunes en difficulté, âgés de dix-huit à vingt-cinq ans, selon deux modalités :

- des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle
- des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents

Un assouplissement temporaire des critères de recours est proposé, afin de faire face au contexte exceptionnel que traverse la population jeune de Seine-Saint-Denis.

Par ailleurs, un effort particulier de communication sera réalisé, afin de toucher la population étudiante résidant en Seine-Saint-Denis, particulièrement fragilisée. L'ensemble des prescripteurs seront mobilisés pour toucher ce public spécifique.

Article 1 – Adaptations temporaires en lien avec la crise COVID-19

Au **Chapitre III**, les aides forfaitaires suivantes peuvent être déplafonnées dans les limites précisées ci-après :

- s'agissant des aides alimentaires, le montant maximal d'aide est temporairement porté de 90 à 180 euros, et le nombre maximal d'attributions est temporairement porté de 2 à 3 sur l'année civile.

- s'agissant des aides d'hygiène, le montant maximal d'aide est temporairement porté de 50 à 80 euros, et le nombre maximal d'attributions est temporairement porté de 2 à 3 sur l'année civile.

- s'agissant des aides à l'hébergement, le montant maximal d'aide est temporairement porté de 90 à 180 euros, et le nombre maximal d'attributions est temporairement porté de 2 à 3 sur l'année civile.

- s'agissant de l'appui au projet de formation, le montant maximal d'aide est temporairement porté de 20 à 50 % du coût de la formation.

Ces modifications s'appliquent aux demandes déposées avant le 31 décembre 2021.

Article 2 – Autres modifications

Au **Chapitre I**, dans la section relative au calcul du reste pour vivre, le chiffre : « 240 » est remplacé par le chiffre : « 270 ».

Au **Chapitre III.2**, il est ajouté aux aides en soutien du projet de formation une aide spécifique à l'achat d'un ordinateur pour un montant maximal de 300 euros (1 fois sur une période de 24 mois consécutifs).

Les autres articles du règlement demeurent inchangés.

AVENANT N° 3 AU RÈGLEMENT DU DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE AU PAIEMENT DES LOYERS (AEPL) EN RÉPONSE À LA CRISE SANITAIRE ET ÉCONOMIQUE LIÉE AU COVID-19

Préambule

Le département de la Seine-Saint-Denis définit et met en œuvre la politique d'action sociale sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'action sociale et des familles. A ce titre, il définit les orientations en matière d'action sociale et aide les populations en difficulté par des prestations et une politique d'accompagnement social. Le département de la Seine-Saint-Denis s'engage également depuis de nombreuses années dans le développement d'une politique volontariste de maintien dans le logement et de prévention des expulsions. Il copilote à ce titre avec l'État le Plan Départemental d'Action pour le Logement et de l'Habitat des Personnes Défavorisées (P.D.A.L.H.P.D) de la Seine-Saint-Denis, approuvé le 4 juillet 2019, et la charte de prévention des impayés et des expulsions.

La pandémie et ses conséquences économiques mettent notre société à l'épreuve, fragilisant particulièrement les catégories de ménages les plus modestes, et exposent au risque de précarisation des ménages actifs qui ne relèvent pas des dispositifs de soutien de droit commun ou des dispositifs exceptionnels mis en place dans le cadre des mesures gouvernementales adoptées au printemps 2020.

Ces ménages, majoritairement locataires, sont confrontés à des baisses de ressources alors qu'ils doivent assumer des charges de loyers ou mensualités de remboursement inchangées et que leur épargne de précaution est limitée.

Le Département a souhaité renforcer ses engagements par la mise en place d'un fonds exceptionnel d'aide au paiement des loyers pour ces ménages vulnérables, frappés par les conséquences conjoncturelles de la pandémie de COVID 19. Cette aide s'entend comme une aide du Fonds de Solidarité Logement exceptionnelle, dont le règlement est adossé au règlement du Fonds de Solidarité départemental du 3 mai 2018.

Ce fonds exceptionnel d'aide au paiement des loyers, régi par un règlement adopté par la séance de l'assemblée départementale du 8 juillet 2020 et ayant fait l'objet d'un premier avenant lors de la commission permanente du 01 octobre 2020, est limité dans le temps et vient en complément des dispositifs de droits communs mobilisables (aides sociales légales, fonds sociaux des divers organismes, action sociale employeur, action logement...). Il est également construit en complémentarité des aides déployées par le Département dans le cadre du Fonds d'Aide Généraliste et du Fonds de Solidarité Logement.

Il s'appuie sur les principes suivants :

-Il prévoit l'octroi d'une aide financière sous conditions de ressources, mobilisable une fois par ménage, destinée à des ménages locataires connaissant une situation financière précaire engendrée ou accentuée par la pandémie de COVID 19 ;

- Cette aide financière, calculée en fonction du loyer, sera versée au bailleur du ménage locataire, en cohérence avec la politique de prévention de l'expulsion locative ;
- Elle est ouverte au parc social et au parc privé.

Le dispositif a été déjà prolongé jusqu'à fin février 2021. Au regard du contexte sanitaire et social, il convient de le prolonger jusqu'à la fin du premier semestre.

Article 1 - Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger l'aide exceptionnelle au paiement des loyers (AEPL) en raison de la poursuite de la pandémie du COVID 19 et des disponibilités budgétaires.

Article 2 - Modification du préambule du règlement

Le dernier paragraphe du préambule est modifié de la façon suivante :

« Ce dispositif exceptionnel est ouvert aux demandes déposées avant le 30 juin 2021. La prorogation du fonds d'aide exceptionnelle au paiement de la quittance nécessitera une délibération, au vu de l'évolution de la situation socio-économique du territoire. »

Article 3 - Autres dispositions

Toutes les clauses du règlement non modifiées par le présent avenant, et qui ne lui sont pas contraires restent en vigueur.